



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 11/2016 du 31 août 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture –CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83.95.20
site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA numéro 11/2016 du 31 août 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°11 du 31 août 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF CAB 2016-0497	23/08/2016	Arrêté relatif à la limitation des mouvements d'animaux	5
--------------------	------------	---	----------

Direction des collectivités et des politiques publiques

PREF/DCPP/SRCL/2016/0359	12/08/2016	Arrêté portant dissolution du syndicat à vocation unique du Tholon	7
PREF/DCPP/SRCL/2016/0361	16/08/2016	Arrêté portant création de la commune nouvelle «Les Hauts de Forterre»	7
PREF/DCPP/SRCL/2016/0367	19/08/2016	Arrêté portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Forêt d'Hervaux	8
PREF/DCPP/SRC/2016/0368	19/08/2016	Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Vallée du Cousin	9
PREF/DCPP/SRC/2016/0369	19/08/2016	Arrêté portant dissolution du syndicat mixte de la Vallée nord de la Cure	9
PREF/DCPP/SRC/2016/0370	19/08/2016	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien	10
PREF/DCPP/SRCL/2016/0377	25/08/2016	Arrêté portant modification de la répartition des sièges de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne	10
PREF/DCPP/SRCL/2016/0378	25/08/2016	Arrêté portant modification de la gouvernance de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne	11
PREF/DCPP/SRCL/2016/0392	29/08/2016	Arrêté portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne	12
PREF/DCPP/SRC/2016/0393	30/08/2016	Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne	14
PREF DCPP SE 2016 0360	12/08/2016	Autorisation relative à des espèces soumises aux articles L 411-1 et L 411-2 du Code de l'Environnement relatifs à la protection de la nature	15
PREF DCPP SE 2016 0384	25/08/2016	Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrains nécessaires aux travaux préalables au diagnostic d'archéologie préventive pour le projet d'élargissement de l'autoroute A6 sens 1 (Paris/Lyon) sur le territoire des communes d'Auxerre, de Venoy et de Monéteau	16

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF DCT 2016 503	16/08/2016	Arrêté portant modification d'une habilitation funéraire	19
PREF DCT 2016/0530	29/08/2016	Arrêté portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne	20

Mission d'appui au pilotage

PREF/MAP/2016/045	31/08/2016	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de la Sous-préfète d'Avallon	45
-------------------	------------	---	-----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT-SERI-2016-0008	16/08/2016	Arrêté portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels de retrait-gonflement des sols argileux (PPRN RGA) pour les communes de l'Yonne soumises à un aléa fort ou ayant eu plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant ce phénomène	48
DDT-SERI-2016-0009	16/08/2016	Arrêté portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Serein sur les communes du bassin versant du Serein dans le département de l'Yonne	52

DDT/SEE/2016/0051	23/08/2016	Arrêté portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Mont-Armance » à Saintt-Florentin	53
DDT/SEA/2016-26	23/08/2016	Arrêté constatant le cas de force majeure lié aux conséquences des intempéries du printemps 2016 sur la mise en place des cultures dans le département de l'Yonne	53
DDT/GDC/2016/0038	25/08/2016	Arrêté portant autorisation de l'exercice du ski nautique sur la rivière d'Yonne dans le bief de Péchoir, entre les PK 25,550 et 26,750	56

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-PEIS-2016-0234	22/08/2016	Arrêté fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)	60
-----------------------	------------	--	----

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité départementale de l'Yonne

SAP818274391	09/08/2016	Récépissé de déclaration l'organisme de services à la personne SAIVE Sophie	61
SAP490739992	12/08/2016	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne - SENONAISE DE SERVICES A DOMICILE	61

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

		Recrutement par voie de PACTE de deux agents administratifs des finances publiques (Auxerre et Saint-Fargeau)	62
	25/08/2016	Délégation de signature qui est conférée à M. Bernard TRICHET, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, par l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 1 ^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET sera exercée par M. Olivier HISSELI, directeur chargé du pôle de la gestion publique	66
	25/08/2016	Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints	68
	25/08/2016	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique	70
		Délégations spéciales propres à leur service pôle gestion publique	72
	25/08/2016	Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources	81
	25/08/2016	Décision de signature au responsable gestion fiscale et à ses adjoints	83
	25/08/2016	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale	84
	25/08/2016	Délégation de signature à Mme Amandine LHAUME, inspectrice des finances publiques	86
	25/08/2016	Délégation de signature à Mme Isabelle GUILLEMEZ, inspectrice des finances publiques	88
	25/08/2016	Délégation de signature à M. Alain PIRES, inspecteur des finances publiques	90
	25/08/2016	Désignation de M. Jean-Pierre JALLABERT, conciliateur fiscal du département de l'Yonne et de Mme Nathalie LEROY, conciliateur fiscal adjoint du département de l'Yonne	92
	25/08/2016	Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	93
	25/08/2016	Délégation de signature à M. Alexandre ALLARD, inspecteur des finances publiques, responsable du CDIF Auxerre et du PTGC par intérim	95

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

2016-06-21-001	21/06/2016	Arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2020	96
----------------	------------	--	----

- Organismes régionaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE

92/ARSIDF/LBM/2016 DOS/ASPU/111/2016	27/07/2016	Arrêté conjoint portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites«BIO+», sis 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130).	100
DOS/ASPU/116/2016 2016-1290	4/08/2016	Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB	104
DOS/ASPU/103/2016	12/08/2016	Décision portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) «Cap Vital Santé» à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000).	105
DOS/ASPU/119/2016	12/08/2016	Décision autorisant le regroupement au 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON (89 110) des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) «Pharmacie de la Croix de l'Orme», sise 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON, et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) "Pharmacie du Tholon", sise 14 rue des Ponts à AILLANT-SUR-THOLON.	105

1. Cabinet



PREFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE DE LA SECURITE INTERIEURE

PREVENTION DELINQUANCE,
SECURITE PUBLIQUE ET ROUTIERE

ARRETE n° PREF CAB 2016-0497
Relatif à la limitation des mouvements d'animaux

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D.212-26 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de l'Yonne pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 : La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de l'Yonne.

Article 3 : Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de l'Yonne sauf dans les cas suivants et dans les conditions réglementaires visant à garantir le bien être animal :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Article 4 : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le présent arrêté s'applique du 03 septembre 2016 au 19 septembre 2016.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 23 août 2016

Le Préfet

Jean Christophe MORAUD



2. Direction des collectivités et des politiques publiques

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0359 du 12 août 2016 Portant dissolution du syndicat à vocation unique du Tholon

Article 1er : Le syndicat mixte du Tholon est dissous dès la publication du présent arrêté.

Article 2 : Le solde d'exécution budgétaire du syndicat mixte du Tholon est transféré à la communauté de communes du Jovinien.

Article 3 : L'actif et le passif du syndicat mixte du Tholon est transféré à la communauté de communes du Jovinien.

Article 4 : La retenue de garantie concernant l'entreprise LBDI SAS BERROD Gérard inscrite sur le compte 40171 du compte de gestion sera également transférée à la communauté de communes du Jovinien.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 6 : Le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat mixte du Tholon, le président de la communauté de communes du Jovinien et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Yonne.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire générale,
Françoise FUGIER

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0361 du 16 août 2016 portant création de la commune nouvelle «Les Hauts de Forterre»

Article 1 : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2017, une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Fontenailles, Molesmes et Taingy et ayant pour nom «Les Hauts de Forterre». Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Taingy, 4 place de Verdun, 89 560 TAINGY.

Article 2 : La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement des populations cumulées des anciennes communes de Fontenailles, 68 habitants, de Molesmes, 161 habitants et de Taingy, 310 habitants, soit un total de 539 habitants.

Article 3 : À compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux actuels des communes fondatrices, dans les conditions fixées par l'article L.2113-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales, les communes déléguées reprennent les noms et limites territoriales des anciennes communes. Ainsi :

- la commune déléguée de Fontenailles est instituée et reprend le nom et limites territoriales de l'ancienne commune de Fontenailles, 2 rue de la Mairie 89 560 FONTENAILLES,
- la commune déléguée de Molesmes est instituée et reprend le nom et limites territoriales de l'ancienne commune de Molesmes, 51 rue de Forterre 89 560 MOLESMES
- la commune déléguée de Taingy est instituée et reprend le nom et limites territoriales de l'ancienne commune de Taingy, 5 place de Verdun, 89 560 TAINGY.

Article 5 : Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Fontenailles, de Molesmes et de Taingy pour toutes délibérations et actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par la commune nouvelle.

Article 6 : L'intégralité de l'actif et du passif des anciennes communes de Fontenailles, de Molesmes et de Taingy, constatée au 31 décembre 2016, est transférée à la commune nouvelle «Les Hauts de Forterre».

Article 7 : Les résultats d'investissement et de fonctionnement des anciennes communes de Fontenailles, de Molesmes et de Taingy, constatés au 31 décembre 2016 sont repris par la commune nouvelle «Les Hauts de Forterre» conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 8 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Fontenailles, de Molesmes et de Taingy relèvent de la commune nouvelle «Les Hauts de Forterre» dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 9 : La commune nouvelle disposera d'un budget annexe : « Assainissement de Les Hauts de Forterre»

Article 10 : Les résultats des budgets annexes des anciennes communes sont intégrés dans les budgets annexes de la commune nouvelle «Les Hauts de Forterre».

Article 11 : L'actif et le passif du budget annexe des anciennes communes; «assainissement» de Molesmes, est transféré respectivement sur le budget annexe «assainissement», de la commune nouvelle de «Les Hauts de Forterre».

Article 12 : La commune nouvelle «Les Hauts de Forterre» devient automatiquement membre des syndicats suivants seulement pour la portion de territoire concerné :

- Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne,
- Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,
- Syndicat Intercommunal en Eau Potable de Forterre
- Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy
- Syndicat à Vocation Scolaire pour la gestion du C.E.G. de Courson-les-Carières

Article 13 : La commune nouvelle de «Les Hauts de Forterre» se substitue aux communes dont elle est issue au sein de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Article 14: Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 15 : Le comptable assignataire pour la commune nouvelle de «Les Hauts de Forterre» est le comptable du centre des finances publiques de Saint Fargeau.

Article 16: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 17: La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0367 du 19 août 2016
portant fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal
à vocation scolaire de la Forêt d'Hervaux**

Article 1^{er} : le syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Forêt d'Hervaux cesse d'exercer ses compétences au 31 août 2016.

Article 2 : le personnel titulaire sera repris dans les mêmes conditions de statut sans possibilité de reclassement par la commune de Massangis.

Article 3 : il sera mis fin au contrat du personnel non titulaire de la fonction publique territoriale conformément aux dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015.

Article 4 : les membres du syndicat ne s'étant pas prononcés sur l'actif et le passif, la dissolution sera prononcée par un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 5 : en l'absence du vote du compte de gestion et du compte administratif 2016, au plus tard le 30 juin 2017, il sera fait application des dispositions de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 7 : la Sous-préfète d'Avallon, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Forêt d'Hervaux et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2016/0368 du 19 août 2016
portant dissolution du Syndicat Intercommunal
à vocation unique de la Vallée du Cousin**

Article 1er : Le Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Vallée du Cousin est dissous dès la publication du présent arrêté.

Article 2 : Le résultat d'exécution budgétaire de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Vallée du Cousin est transféré au budget du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan.

Article 3 : Les biens meubles et immeubles seront transférés au syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan.

Article 4 : Le personnel mis à disposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la vallée du Cousin est transféré au parc naturel régional du Morvan dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 5 : Le solde de la balance des comptes sera également transféré au syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 7 : La sous-préfète d'Avallon, Le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la Vallée du Cousin, le président du syndicat mixte du parc national régional du Morvan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Yonne.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2016/0369 du 19 août 2016
portant dissolution du syndicat mixte de la Vallée nord de la Cure**

Article 1er : Le syndicat mixte de la Vallée nord de la Cure est dissous dès la publication du présent arrêté.

Article 2 : Le résultat d'exécution budgétaire de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte de la Vallée nord de la Cure est transféré au budget du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan.

Article 3 : Les biens meubles et immeubles seront transférés au syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan.

Article 4 : Le solde de la balance des comptes sera également transféré au syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).
Article 6 : La sous-préfète d'Avallon, Le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat mixte de la Vallée Nord de la Cure, le président du syndicat mixte du parc national régional du Morvan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Yonne.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2016/0370 du 19 août 2016
portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Jovinien**

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral portant constitution de la Communauté de Communes du Jovinien est modifié comme suit :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 11 quai du 1^{er} Dragons – 89300 JOIGNY

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

– soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

– soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Communauté de Communes du Jovinien et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0377 du 25 août 2016
portant modification de la répartition des sièges de la
Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne**

Article 1^{er} : L'arrêté N° PREF/DCPP/SRCL/2015/0528 en date du 23 décembre 2015 portant répartition du nombre de délégués au sein de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est abrogé.

Article 2 : , Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne est composé comme suit :

Article 3 : Les statuts sont modifiés comme suit :

• Branay	2 sièges
• Bussy-le-Repos	1 siège
• Chaumot	1 siège
• Chéroy	4 sièges
• Cornant	1 siège
• Courtoin	1 siège
• Dollot	1 siège
• Domats	2 sièges
• Egriselles-le-Bocage	2 sièges
• Fouchères	1 siège
• Jouy	1 siège
• La Belliole	1 siège
• Lixy	1 siège
• Montacher-Villegardin	2 sièges
• Nailly	3 sièges
• Piffonds	1 siège
• Saint-Agnan	2 sièges

- Saint-Valérien 4 sièges
- Savigny-sur-Clairis 1 siège
- Subigny 1 siège
- Vallery 1 siège
- Vernoy 1 siège
- Villebougis 1 siège
- Villeneuve-la-Donnagré 1 siège
- Villeroy 1 siège
- Villethierry 2 sièges

soit 40 délégués.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 5: La Sous-Préfète de Sens, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0378 du 25 août 2016
portant modification de la gouvernance de
la communauté de communes
du Gâtinais en Bourgogne**

Article 1^{er} : Les statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais sont modifié comme suit :

- l'article 7 : « Le bureau est composé du Président, de vice-présidents et d'autres membres. Le nombre de vice-Président est fixé par le Conseil Communautaire dans la limite maximum de 30 % du nombre de délégués.

Les autres membres du bureau sont au nombre de 7 :

- 2 membres

- 5 représentants des communes d'accueil des zones d'activités économiques énumérées dans l'article 5-1, à raison de 1 représentant par commune, membres de droit ayant voix délibérative.

Le conseil communautaire pourra établir un règlement intérieur définissant le nombre et le rôle des commissions qui seront placées sous la responsabilité d'un vice-président.

Le bureau soumet au Conseil toutes les affaires intéressant la communauté de communes; les rapports et études des commissions lui seront soumis avant présentation au Conseil.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 4: La sous-préfète de l'arrondissement de Sens, le Directeur départemental des Finances publiques, le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0392 du 29 août 2016
portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne

Article 1^{er} : les statuts du Pôle d'Équilibre Territoriale et Rural du Nord de l'Yonne annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3: La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de Sens, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires, la présidente de la Communauté d'Agglomération et les présidents des Communautés de Communes concernées sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Yonne.

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Annexés à l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2016/0392 du 29 août 2016

Article 1 - DENOMINATION ET COMPOSITION

En application des articles L. 5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est constitué entre :

- La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;
- La Communauté de communes du Jovinien ;
- La Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe ;
- La Communauté de communes Yonne Nord ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Un Pôle d'équilibre territorial et rural dénommé :

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE

Article 2 – OBJET

Le pôle d'équilibre territorial et rural est compétent pour définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il est en charge du projet de territoire dans les conditions définies aux articles L. 5741-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est aussi compétent pour l'élaboration, la révision et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre, identique à celui du pôle a été défini dans l'arrêté préfectoral N° DDT/SUHR/2013/0192 du 19 décembre 2013.

Article 3 – DUREE

Le pôle d'équilibre territorial et rural est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – SIEGE

Le siège du pôle d'équilibre territorial et rural est fixé au siège de la Communauté de communes du Grand Sénonais.

Article 5 – COMITE SYNDICAL DU POLE

Article 5.1 – Rôle et fonctionnement du Comité syndical

Le pôle est administré par un comité syndical composé de 27 délégués élus par les organes délibérants des membres.

Le fonctionnement du comité syndical est défini dans son règlement intérieur.

Article 5.2 – Composition du Comité syndical

La répartition du nombre de sièges par établissement public de coopération intercommunale membre est la suivante :

- Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne : 3 délégués, 2 suppléants
- Communauté de communes du Jovinien : 5 délégués, 3 suppléants
- Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe : 2 délégués, 1 suppléant
- Communauté de communes Yonne Nord : 5 délégués, 3 suppléants
- Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais : 12 délégués, 6 suppléants

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, il sera remplacé par un délégué suppléant appelé à siéger au Comité avec voix délibérative.

Article 6 – BUREAU DU PETR

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau de 6 personnes comprenant un Président et 5 vice-présidents.

Le bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant de certaines attributions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les règles de fonctionnement du bureau sont établies dans le règlement intérieur.

Article 7 – CONFERENCE DES MAIRES

La conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

Elle est consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 8 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Article 8.1 – Rôle du Conseil de développement territorial

Le conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

Article 8.2 – Fonctionnement du Conseil de développement territorial

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le conseil de développement territorial agit sur saisine du comité syndical.
- Le conseil de développement territorial se réunit au moins une fois par an.
- Les convocations se font par courrier, adressé à tous les membres et précisant le lieu, la date, l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour

Les membres du conseil de développement sont désignés par le bureau. Le président peut y inviter toute personne extérieure.

Article 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le fonctionnement du pôle est assuré par l'ensemble des intercommunalités par des contributions basées pour moitié sur le potentiel fiscal de l'intercommunalité et pour moitié au prorata de la population.

Article 10 – LE RECEVEUR SYNDICAL

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier public de Sens.

Article 11 – MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION

Toute modification aux présents statuts pourra être apportée par le comité syndical selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La dissolution du Pôle pourra intervenir dans les conditions fixées par les articles L.5212-33 et L.5212-34 du CGCT. Celle-ci emporte abrogation du Schéma de Cohérence Territoriale, sauf si un autre établissement public en assure le suivi.

ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2016/0393 du 30 août 2016
portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

Article 1er : Les compétences de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne sont complétées comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Compétences optionnelles :

(...) Compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

Exercice de la compétence scolaire, sur l'ensemble du territoire communautaire, pour les cantines, les transports et la gestion des établissements ou groupes ainsi que le service des écoles.

Article 2 :Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3 :La Secrétaire Générale de la préfecture, la Sous-préfète d'Avallon par intérim, le Directeur départemental des Finances publiques, la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Yonne, le Président de la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD



PREFET DE L'YONNE

AUTORISATION RELATIVE A DES ESPECES ^{n° PREF. DCP. SL. 2016-0360}
 soumises aux articles L 411-1 et L 411-2 du Code de l'Environnement
 relatifs à la protection de la nature

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation.	MUSEE d'HISTOIRE NATURELLE de la VILLE d'AUXERRE
Nom du (ou des) mandataire(s)	Madame la Directrice
Adresse	5 boulevard Vauban
Code postal - Commune	89000 AUXERRE
Téléphone	03.86.72.96.40

EST AUTORISE A

**NATURALISER
 EXPOSER LES SPECIMENS NATURALISES
 TRANSPORTER LES SPECIMENS NATURALISES**

	Lieur de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu de naturalisation
Nom	MUSEE d'HISTOIRE NATURELLE de la VILLE d'AUXERRE ou territoire national (centres de soins notamment)	Musée d'Histoire Naturelle de la ville d'Auxerre ou SOYEZ Régis, HUGUES Jean-François, BARBARY Damien, BOURLES Bernard, KELLER Gilles
Adresse	5 boulevard Vauban 89000 AUXERRE ou territoire national	5, boulevard Vauban 89000 AUXERRE 13, route de Boncourt 28260 ANET avenue des Cévennes 34380 NOTRE DAME DE LONDRES route de Beaugency 41210 LA MAROLLE EN SOLOGNE 4 bis, rue Duguay-Trouin 29900 CONCARNEAU 5, rue des Frères Horteur 89440 L'ISLE/SEREIN

LES SPECIMENS MORTS (parties ou entiers)

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	QUANTITE	DESCRIPTION
Toutes les espèces de faune sauvage protégée au titre des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.			

⇨ Original à l'intéressé ⇨ Copie à la D.D.C.S.P.P. ⇨ Copie à la Préfecture de l'Yonne ⇨ Copie à l'O.N.C.F.S ⇨ Copie à la D.R.E.A.L. Bourgogne	Fait à AUXERRE le 12 AOUT 2016 Le préfet Pour le Préfet, La Secrétaire Générale, Françoise FUGIER	AUTORISATION VALABLE Jusqu'au 17 AOUT 2021



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS ET DES
POLITIQUES
PUBLIQUES

SERVICE
ENVIRONNEMENT

ARRETE N° PREF-DCPP-SE - 2016-0384 du 25 Août 2016
Portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles de terrains nécessaires aux travaux préalables au diagnostic d'archéologie préventive pour le projet d'élargissement de l'autoroute A6 sens 1 (Paris/Lyon) sur le territoire des communes d'Auxerre, de Venoy et de Monéteau

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU les articles 322-1, 322-2, 433-11, R635-1, R610 du code pénal ;

VU le décret du 19 août 1986 approuvant la convention de concession pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'autoroutes passée entre l'état et la société APRR, complété par les décrets successifs d'approbation des avenants ultérieurs à la convention initiale ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF -DCPP-SEE -2014 -059 du 17 mars 2014 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées par les agents de la société APRR dans le cadre des opérations nécessaires aux études de l'aménagement de l'autoroute A6 entre le diffuseur d'Auxerre Nord et de l'aire de Venoy ;

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté n°2016/151 du 25 mars 2016 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

VU la demande de la société SINTEGRA mandatée par la société APRR en date du 12 août 2016, d'autorisation d'occuper temporairement des parcelles de terrains afin de procéder aux travaux de déboisements préalables au diagnostic d'archéologie préventive sur le territoire des communes d'Auxerre, de Venoy et de Monéteau, nécessaires au projet d'élargissement de l'autoroute A6 sens 1 (Paris/Lyon) ;

CONSIDERANT que l'occupation temporaire est nécessaire au projet d'élargissement de l'autoroute A6 sens 1 (Paris/Lyon) ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de déboisements préalables au diagnostic d'archéologie préventive sur le territoire des communes d'Auxerre, de Venoy et de Monéteau, nécessaires au projet d'élargissement de l'autoroute A6 sens 1 (Paris/Lyon), les personnes et les entreprises mandatées par la société APRR sont autorisées à occuper temporairement des parcelles de terrains conformément aux dossiers avec plans et états parcellaires pour chaque commune concernée annexés au présent arrêté.

Article 2 : Chaque personne chargée des travaux de déboisements préalables au diagnostic d'archéologie préventive devra être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition. L'introduction des intervenants dans les propriétés n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairie.
- Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 3 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 4 : Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des travaux, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 1^{er}, seront à défaut d'accord amiable, fixées par le tribunal administratif de Dijon.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'Auxerre, Venoy et Monéteau, par les soins des maires concernés au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations et publié par tous les procédés en usage dans lesdites communes.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires à Monsieur le Préfet.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22 Rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 9 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la société APRR, le directeur départemental de la direction des territoires, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires d'Auxerre, de Venoy et Monéteau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 25 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,


Emmanuelle FRESNAY

3. Direction de la citoyenneté et des titres

Arrêté n° PREF DCT 2016 503 du 16 août 2016 portant modification d'une habilitation funéraire

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCT-2014-522 du 4 juillet 2014 est modifié comme suit :

L'entreprise de « Pompes funèbres Marbrerie Billon » sise 19 rue du Pont à Coulanges-sur-Yonne exploitée par Mme Corinne Billon est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Pour le préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale,
Françoise FUGIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DES
TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETÉ ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

UNITE ELECTIONS
REGLEMENTATION ET
PERMIS DE CONDUIRE

ARRETE PREF DCT 2016/0530
portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote
du département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DCT-2015-0498 du 31 août 2015 modifié portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif DCT-2015-0596 du 19 octobre 2015 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2016/026 du 10 mai 2016 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU les propositions formulées par les maires du département de l'Yonne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans les communes désignées sur le tableau annexé au présent arrêté, un ou plusieurs bureaux seront ouverts ou maintenus aux sièges précisés en regard.

Pour les autres communes, le siège du bureau de vote est fixé à la mairie.

.../...

Ces bureaux serviront à la refonte des listes électorales pour 2017 ainsi que pour tous les scrutins qui pourront se dérouler du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Article 2 : L'arrêté préfectoral DCT-2015-0498 du 31 août 2015, modifié, est abrogé.

Fait à Auxerre, le 29 AOUT 2016

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,



Emmanuelle PRESNAY

La secrétaire générale de la Préfecture et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans les bureaux de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Aillant-sur-Tholon	1	Salle Multi-activités	d' Aillant-sur-Tholon
Andryes	1	Salle des fêtes	d'Andryes
Appoigny	3	1 - Foyer communal - 1 rue du Four à Ban	Electeurs du Centre Ville : Rue Sandras, Rue Du Semier, Rue Grande Rue, Rue Des Ormes, Rue Des Vosves, Place Du 8 Mai, Rue Du Fer A Cheval, Rue Du Four A Ban, Rue Boucault, Rue Fournache, Rue Huet Humbert, Rue Chateil Bourgeois, Place du Marché, Place de la Liberté, Rue Du Professeur Pierre Mocoquot, Rue Du Tour Des Fosses, Rue de la Motte Taffourneau, Rue de la Liberté, Rue de la Fosse aux Anglais, Impasse de l'Etang, Route de Joigny. Route des Gorges - Les Electeurs du lotissement des Egoires : Rue Des Egoires, Impasse du Clos du Pré, - Les Electeurs du secteur du Quinat : Rue Léon Carré, Rue Du Quinat, Route de Chichery, Route de Branches, Chemin de la Folle Pensée, Chemin De Monthibault, Rue Gaillard, Les Electeurs du secteur du Faubourg : Allée Du Château De Régennes, Rue de Faronville, Rue de l'Abreuvoir, Rue Du Colombier, Rue Du Faubourg D'Yonné, Rue de la Planchette, Rue de la Croix Charbonnière, Place Du 11 Novembre, Rue Du Pont, Chemin Du Lavoir, Quai De Régennes, - Les Electeurs du secteur du Gué de la Pucelle : Rue Du Port De Gord, Rue de la Fontaine Oudot, Rue Du Gue De La Pucelle, Chemin Du Parc Municipal, Rue Du Stade, Chemin de Chanzy, Rue de l'Épine Barbe - Les Electeurs de la Route de Paris
		2 - Salle polyvalente - Chemin des Courtis	Electeurs du Lotissement de la Baillie : Avenue Colette, Avenue Marie Noël, Avenue Romain Rolland, Avenue Max Pol Fouchet, Rue Des Alouettes, Allée Des Bergonnettes, Allée des Bouvreuils, Rue des Hirondelles, Rue des Fauvettes, Rue des Mésanges, Rue des Pinsons, Allée des Tourterelles. Les Electeurs des secteurs de La Porte d'En Haut et du Rimbeuf : Chemin De la Baillie, Ruelle Berlin, Avenue Restif de la Bretonne, Chemin de La Douette, Chemin De La Porte D'en Haut, Rue de La Croix De Maitremont, Rue du Rimbeuf, Rue Georges Guyot, - Ainsi que des rues : Route d'Auxerre Rue de l'Europe Rue du Quenou, Chemin des Ruelles, Impasse des Ruelles, Route des Bries, Chemin des Courtis, Route de Charbuy, Chemin de La Metairie, La Fontaine Thevenot, Les Electeurs du secteur de La Voie des Lys : Chemin Pougy, Voie des Lys, Rue de La Motte Brédard, Impasse de La Motte Brédard, Rue du Jardin, Rue De Madame Colletet, Rue du Docteur Henri Marlot, Rue du Pavillon, Rue du Pré Caillou, Electeurs du Lotissement Les Sureauux : Rue Des Acacias, Allée des Pervenches, Rue des Sureauux, Allée des Violettes
		3 - Ecole des Bries - rue de l'école	Electeurs du Hameau des Bries : Ruelle Boucault, Rue d'En Bas, Chemin De Beaulieu, Impasse de l'Arche, rue de l'Ecole, rue de la Chapelle, Chemin de la Grosse Ruelle, Chemin de la Vaux, Route de Perrigny, Ruelle Delorme, Rue Des Bergerats, rue Des Giraults, Rue Du Fossé du Bois et Rue du Fourneau
Arces-Dilo	2	1 - Salle polyvalente - 6, rue des Ecoles 2 - Marie	d'Arces de Dilo
Argentenay	1	Salle des fêtes	d'Argentenay
Athie	1	Foyer communal	d'Athie
Augy	1	Salle polyvalente - place de l'Eglise	d'Augy
Auxerre	29	1 - Ecole des Bousisats - 15 bis rue Pierre et Marie Curie	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : Avenue Pasteur (côté pair à partir du n°28 / côté impair à partir du n°27) - Avenue de Saint Georges (côté pair jusqu'au n°40 / côté impair jusqu'au n°55) - Boulevard Gallieni (côté pair) - Boulevard Mangin (côté pair) - Rue de Fleurus (côté impair à partir du n°29) - Avenue du 4ème Régiment d'Infanterie (côté impair jusqu'au n°7) - Avenue Joffre (côté pair à partir du n°20 / côté impair), Avenue Hoche (Exclue), rue de l'Ecole normal (exclue)

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Auxerre (suite)	29	2 - I.U.F.M. de Bourgogne - 24 rue des Moreaux	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Hoche (côtés pair et impair) - rue de l'Ecole Normale (côtés pair et impair) - avenue Pasteur (côté pair jusqu'au n° 26 / côté impair jusqu'au n° 25) - rue du 24 Août (côté pair) - boulevard du 11 Novembre (exclu) avenue Foch (côté impair)
		3 - Centre de Loisirs des Brichères - 41 Boulevard Lyautey	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue des brichères (exclue) boulevard Lyautey (côté impair sauf du n° 39G jusqu'au n° 39N) - boulevard Lafayette (côtés pair et impair) - avenue de Saint Georges (côté pair du n° 42 jusqu'au n° 66 / côté impair à partir du n° 57) - avenue Pasteur (exclue) - avenue hoche (exclue)
		4 - Centre de Loisirs des Brichères - 41 Boulevard Lyautey	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue de Latre de Tassigny (côté pair) - rue des Mésanges (côté pair jusqu'au n° 24) - rue Django Reinhardt (côté pair) - avenue de Saint Georges (côté impair du n° 97 jusqu'au n° 101) - boulevard Lafayette (exclu) - boulevard Lyautey (côté impair du n° 39G jusqu'au n° 39N) - avenue des Brichères (côtés pair et impair)
		5 - Maison de quartier Sainte-Geneviève - 1 Avenue Rodin	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Ingres (exclue) - rue Fragonard (exclue) - rue renoir (exclue) - avenue Delacroix (côté pair les n° 2 - 4 et 6 / côté impair) - boulevard Mangin (côté impair) - boulevard Gouraud (côté impair) - boulevard de Verdun (exclu) - le complexe sportif (exclu)
		6 - Ecole élémentaire Courbet - 14 avenue Courbet	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue de Saint Georges (côté pair à partir du n° 68) - boulevard Galliéni (côté impair jusqu'au n° 7) - avenue Delacroix (côté pair les 2 - 4 et 6) - rue Renoir (côtés pair et impair) - rue Fragonard (côtés pair et impair) - avenue Ingres (côtés pair et impair) - Limite de la commune
		7 - Restaurant scolaire des Rosoirs - 19 rue Tour d'Auvergne	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue du 4ème Régiment d'Infanterie (côté pair jusqu'au n° 30 et à partir du n° 42) - rue de la Tour d'Auvergne (côté pair jusqu'au n° 16 / côté impair) - rue Edison (côté pair) - rue des Migraines (côté pair sauf à partir du n° 34 / côté impair sauf à partir du n° 45) - avenue Champieroy (côté pair du n° 6 jusqu'au n° 24 / côté impair jusqu'au n° 11) - rue Restif de la Bretonne (côté impair) - avenue Charles de gaulle (côté impair du n° 5 jusqu'au n° 15) - boulevard Vauban (côté impair) - avenue Foch (côté pair) - avenue Joffre (côté pair jusqu'au n° 18)
		8 - Maison de quartier Saint-Siméon - Boulevard de Montois	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevard de Verdun (côté impair à partir de l'Allée du Foulon) - boulevard de Montois (côté impair jusqu'à l'Allée Heurtebise) - allée Heurtebise (côtés pair et impair) - allée des Palmes (côtés pair et impair)
		9 - Maison de quartier Saint-Siméon - Boulevard de Montois	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevard Gouraud (côté impair) - boulevard de Verdun (côté impair jusqu'à l'Allée du Foulon) - allée du Foulon (côtés pair et impair) - allée des Palmes (exclue) - allée Heurtebise (exclue, jusqu'à la limite de la commune)
		10 - Restaurant scolaire des Rosoirs - 19 rue Tour d'Auvergne	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevard Gouraud (côté pair) - boulevard de Verdun (côté pair) - boulevard de la Marne (côté pair) - avenue Charles de Gaulle (côté impair à partir du n° 17) - rue Restif de la Bretonne (côté pair) - avenue Champieroy (côté pair à partir du n° 26 / côté impair à partir du n° 17) - avenue du 4ème Régiment d'Infanterie (côté impair à partir du n° 31 / côté impair du n° 9 jusqu'au n° 17) - rue des Migraines (côté impair jusqu'à l'angle de la rue Edison) - rue Edison (côté impair) - rue de la Tour d'Auvergne (côté pair uniquement le n° 20) - rue de Fleurus (côté pair à partir du n° 30)
		11 - Restaurant scolaire des Clairions - 5 rue de la Maladière	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Charles de Gaulle (côté pair du n° 2 jusqu'au n° 6 bis) - avenue Haussman (exclue) - rue Louis Breguet (côtés pair et impair) - rue Guymmer (côté pair jusqu'au n° 58 / côté impair jusqu'au n° 45) - la Voie Privée de l'Yonne Electrique (exclue) - la Rive Gauche de l'Yonne - boulevard de la Chainette (exclu)

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Auxerre (suite)	29	12 - Restaurant scolaire des Clairons - 5 rue de la Maladière	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : avenue Charles de Gaulle (côté pair à partir du n° 8) - boulevard de la Mame (côté impair) - boulevard de Montois (côté pair les n° 4 et 6) - la limite de la commune (jusqu'à la Route de Paris) - la Route de Paris (côtés pair et impair) - la limite de la commune - la Rive Gauche de l'Yonne - la voie privée de l'Yonne électrique - rue Gynemer (côté pair à partir du n° 60 / côté impair à partir du n° 47) - rue Louis Bréguet (exclue) - avenue Hausmann (côtés pair et impair)
		13 - Restaurant scolaire de l'école de Paris - 1 rue du 4 septembre	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue de l'Horloge (exclue) - place de l'Hôtel de Ville (les n° 23 - 24 - 25 et 26) - rue Philibert Roux (côtés pair et impair) - place de l'Abbé Deschamps (côtés pair et impair) - rue Lebeuf (côtés pair et impair) - quai de la Marine (côtés pair et impair) - boulevard de la Chainette (côtés pair et impair) - rue de Paris (côté pair) - rue de la Draperie (côté pair du n° 4 jusqu'au n° 34)
		14 - Ecole maternelle du Pont - 40 rue Saint-Pélerin	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue de l'Horloge (côtés pair et impair) - place de l'Hôtel de Ville (côtés pair et impair sauf les n° 23 - 24 - 25 et 26) - rue Philibert Roux (exclue) - place de l'Abbé Deschamps (exclue) - rue Lebeuf (exclue) - quai de la République (côté pair jusqu'au n° 26 bis) - rue du Pont (côté impair) - rue Mario Noël (côté pair jusqu'au n° 32) - rue Paul Bert (côté impair) - place Charles Surugue (côtés pair et impair, les n° 2 - 3 - 4 et 5) - rue de la Draperie (côté pair uniquement le n° 2)
		15 - Ecole maternelle de Brazza - 47 avenue Jean Jaurès	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue de l'Île aux Plaisirs (côtés pair et impair) - Pont Paul Bert - l'Yonne - place Lamartine (côtés pair et impair) - avenue de la Tournelle (côtés pair et impair) - rue de Laborde (exclue) - une partie du côté ouest de la voie ferrée
		16 - Ecole maternelle de Brazza - 47 avenue Jean Jaurès	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : l'Yonne - place Lamartine (exclue) - avenue de la Tournelle (exclue) - rue de Laborde (côtés pair et impair) - le reste du côté ouest de la voie ferrée - le sud de la RN6 jusqu'au cours de l'Yonne - allée Henri Farman (exclue)
		17 - Pôle Rive-Droite - 16-18 avenue de la Résistance	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rive droite de l'Yonne - côté est de la voie ferrée - rue des Images (exclue) - rue du Général Laperrine (exclue) - avenue d'Egriselles (côtés pair et impair)
		18 - Pôle Rive-Droite - 16-18 avenue de la Résistance	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : côté est de la voie ferrée - rue des Mignottes (côtés pair et impair) - rue des Images (côtés pair et impair) - rue du Général Laperrine (côtés pair et impair) - avenue d'Egriselles (exclue) le sud est de la RN6
		19 - Salle Polyvalente Camille Debay - Laborde	Tous les électeurs résidant à Laborde
		20 - Mairie de Jonches	Tous les électeurs résidant à : Jonches - allée Farman (côtés pair et impair) - nord de la RN6 (emplacement de l'ancien CIGA)
		21 - Centre Vaulabelle - 14 Boulevard Vaulabelle (bureau centralisateur)	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue Louis Richard (côté pair à partir du n° 40 /côté impair à partir du n° 53) - rue des Vauboulons (exclue) - rue des Senons (exclue) - rue Géroto (exclue) - boulevard Vaulabelle (exclu) - rive gauche de l'Yonne - avenue Yver (côtés pair et impair)
		22 - Centre Vaulabelle - 14 Boulevard Vaulabelle	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : rue Louis Richard (côté pair jusqu'au n° 38 /côté impair jusqu'au n° 51) - rue des Vauboulons (côtés pair et impair) - rue des Senons (côtés pair et impair) - rue Géroto (côtés pair et impair) - boulevard Vaulabelle (côté pair à partir du n° 24 bis/ côté impair à partir du n° 29) - quai de la République (côté pair du n° 28 jusqu'au n° 32 / côté impair du n° 27 jusqu'au n° 31) - rue du pont (côté pair à partir du n° 72) - allée du Panier Vert (exclue) - rue du Puits Guérin (exclue)
		23 - Centre Vaulabelle - 14 Boulevard Vaulabelle	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : boulevard Davout (exclu) - rue Louis Richard (exclue) - Ancienne Voie Romaine (exclue) - rue d'Eckmühl (côtés pair et impair) - rue Boumeil (côtés pair et impair) - route de Vallan (côtés pair et impair)
		24 - Foyer Gouré - 9 bis rue Française	Electeurs se situant dans le périmètre suivant : place Charles Surugue (côtés pair et impair du n° 11 jusqu'au n° 18) - rue de la Draperie (côté impair) - rue de Paris (côté impair) - boulevard Vauban (côté pair) - boulevard du 11 Novembre (côtés pair et impair) - rue du Temple (côté pair)

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Électeurs
Auxerre (suite)	29	<p>25 - Restaurant Municipal - 20 rue Paul Bert</p> <p>26 - Maison des Anciens Combattants - 12 rue Basse-Moquelette</p> <p>27 - Maison de quartier des piedalloues - Boulevard des Pyrénées</p> <p>28 - Ecole élémentaire des piedalloues (bas) - Place de l'Île de France</p> <p>29 - Mairie de Vaux - Ancienne école - Grande rue</p>	<p>Électeurs se situant dans le périmètre suivant : rue du Temple (côté impair) - boulevard Davout (côtés pair et impair) - boulevard Vaulabelle (côté pair jusqu'au n° 24 / côté impair jusqu'au n° 27) - rue du Puits Guérin (côtés pair et impair) - allée du Panier Vert (côtés pair et impair) - rue du Pont (côté pair jusqu'au n° 70) - rue Marie Noël (côté pair les 34 et 36 / côté impair) - rue Paul Bert (côté pair) - place Charles Surugue (côté pair du n° 6 jusqu'au n° 10)</p> <p>Électeurs se situant dans le périmètre suivant : rue Aristide Briand (côtés pair et impair) - rue Bourneil (exclue) - route de Vallan (exclue) - rue du 24 Août (côté impair) - avenue de Lattre de Tassigny (côté impair) - rue des Mesanges (côté pair à partir du n° 26 / côté impair) - rue Django Reinhardt (côté impair) - avenue de Saint Georges (côté impair du n° 103 jusqu'au n° 125)</p> <p>Électeurs se situant dans le périmètre suivant : ancienne voie Romaine (côtés pair et impair) - avenue Yver (exclue) - rue des Carrières (côtés pair et impair) - rue de la Noue (exclue) - rue de Bourgogne (exclue) - rue du Nivernais (exclue) - place de l'Île de France (côtés pair et impair) - rue d'Aquitaine (côté pair jusqu'au n° 24 / côté impair jusqu'au n° 29) - rue d'Auvergne (côtés pair et impair)</p> <p>Électeurs se situant dans le périmètre suivant : rive gauche de l'Yonne (jusqu'à la limite de la commune) - - avenue Yver (exclue) - rue des Carrières (exclue) - rue de la Noue (côté pair du n° 4 jusqu'au n° 36 / côté impair du n° 3 jusqu'au n° 23) - rue de Bourgogne (côtés pair et impair) - rue du Nivernais (côtés pair et impair) - Place de l'Île de France (exclue) - rue d'Aquitaine (côté pair à partir du n° 26 / côté impair à partir du n° 31) - rue d'Auvergne (exclue)</p> <p>Tous les électeurs de commune associée de VAUX</p>
Avallon	6	<p>1 - Salle des mariages de l'Hôtel de ville</p> <p>2 - Hall de l'école Maternelle Les Jardins - rue de la maladière</p> <p>3 - Ecole Maternelle Jean de la Fontaine (1ère salle) - rue Jean de la Fontaine</p>	<p>Électeurs des lacets, impasse et rue du Bel Air, Grande Rue Aristide Briand, impasse et rue du Collège, impasse de la Foudre, impasse des Vaudois, passage et rue de la Halle, passage du Jeu de Paume, pavé de Cousin la Roche, place du Général de Gaulle, place Vauban, rue de l'Abbé Parat, rue Antoine Vestier, rue de l'Arquebuse, rue basse des Remparts, rue Belgrand, rue Bocquillot, rue des Bouchers, rue Fontaine Neuve, rue du Fort Mahon, rue Georges Schiover, rue de la Vachère, rue de Lyon (2 à 28 et 1 à 37), rue Maison Dieu, rue du Marché, rue du maréchal Davout, rue du maréchal Foch, rue Masquais, rue Mathé, rue des Merciers, rue Nicolas Caristie, rue des Odebert, rue de Paris, rue Pasteur, rue Port Auxerrois, rue Raudot, rue St Lazare, rue et ruelle Tour du Magasin, rue Tupin, ruelle Beurdelaine, ruelle du Rempart et ruelle Tour de la Halle.</p> <p>Électeurs des Petites et Grandes Châtelaines, avenue du novembre, avenue du Président Doumer, chemin Cambon, chemin du Champ Goujon, chemin de Halage, chemin de Thory, impasse Carnot, impasse et rue des Ecoles, impasse de la rue de Lyon, impasse, rue et ruelle St Martin, pavé de Cousin le Pont, place de la Gare, route d'Annéot, route des Châtelaines, route de Cousin le Pont, route de Lormes (2 à 38 et 1 à 7), route de Paris, route de Sauvigny le Bois (2 à 6 et 1 à 7), rue Achille Dubois, rue André Lebon, rue Beurdelaine, rue Carnot, rue des Chaumes (2 à 20 et 1 à 17) rue de la Croix Verte, rue de l'Etiang, rue des Deux Cousins, rue du Général Leclerc, rue de l'Hôpital, rue des Îles Labaume, rue de Lyon (30 à 120 et 39 à 121), rue de la Maladière, rue des Prés, rue des Sources, ruelle d'Auvergne, ruelle de la Côte Gally, ruelle des Côte, ruelle pavé de Cousin le Pont, ruelle du ru Potot, ruelle St Guillaume et ruelle des Vignes.</p> <p>Électeurs allée Molière, avenue de la Morlandé (10 à 98 et 1 à 99), avenue de la République, chemin du château d'Alger, chemin de la Maladière, chemin St Nicolas, place Jean Cocteau, Place Pierre et Marie Curie, rue Alphonse de Lamsartine, rue du Docteur Schweitzer, rue Jean de la Fontaine, rue Jean Garric, rue Jean Mermoz, rue Marie Noël et rue Romain Rolland</p>

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Avallon (suite)	6	4 - Ecole Maternelle André Gendré (1ère salle) - Allée du bois Dieu 5 - Ecole Maternelle André Gendré (2ème salle) - Allée du bois Dieu	Electeurs allée du Bois Dieu (2 à 98), allée du Bois Gargan, allée des Grandes Chaumes, Allée Jean Baptiste Lully, allée Jean Philippe Rameau, allée Pierre Vigoureux, avenue du Bois Dieu, avenue Hector Berlioz, avenue maréchal de Laitre de Tassigny, avenue du Parc des Chaumes, avenue des Pins, lacet et chemin de la Goulotte, place des Chaumettes, route de Lormes (40 à 198 et 9 à 199), route de Méluzien, rue des Acacias, rue des Bruyères, rue des Chaumes (22 à 98 et 19 à 99), rue Claude Debussy, rue des Fusains, rue des Genêts, rue Maurice Ravel, rue des Myosotis, rue des Petites Chaumes, rue Vincent Scotti, ruelle Cousin la Roche, ruelle Cousin sous Roche, lacet de la Goulotte, les Granges, Les Panais, les Petites Chaumes, Parc des Chaumes et Sous Roche
Beines	1	Maison des jeunes	Electeurs allée du Bois Dieu(1 à 99), allée Claude Monet, Allée Corot, allée Gauguin, allée des Quatre Saisons, allée Renoir, allée Rouault, avenue des Chaumottes, passage du Gué, place et rue de la Fontaine, place et rue de la Gravelle, route de Chassigny, route de Lyon, route de Sauvigny le Bois (8 à 98 et 9 à 99), rue du Bois Chaubru, rue des Bourreuilis, rue du Champ du Coeur, rue Chantevent, rue des Charmes, rue Chaubru, rue des Chiènes, rue de Cochern, rue de la Croix Pleuchot, rue de la Fontaine Chevy, rue de la Goulotte, rue des Griottes, rue du Loup, rue de la Mare, rue de Méluzien, rue des Mésanges, rue des Milleries, rue du Pré au Chien, rue de la Source, rue du Val des Vaux et ruelle au Loup.
Bleigny-le-Carreau	1	Salle Polyvalente - 4 Rue du Saule	Electeurs allée des Fourneaux, allée du Pommier Rouge, avenue du 1er régiment du Morvan, avenue de la Morlande (2 à 8), avenue de Pépinster, avenue Victor Hugo, chemin et impasse de la Petite Corvée, impasse Potot, place St Euxupéry, route de Champien, rue de la Liberté, rue Guymemar, rue John Kennedy, rue du Pâtis, rue des Prés Damon et rue du Stade.
Brienon-sur-Armançon	3	1 - Salle des Tanneries - Square Jean-Marie Jolly 2 - Salle des Tanneries - Square Jean-Marie Jolly	de Beines de Bleigny-le-Carreau Sont rattachés au bureau 1 les électeurs domiciliés dans les rues suivantes : Place du 13 mai 1945 - Quai d'Auxerre - Rue Charles Bazile - Rue Benoist - Place Emile Blondeau - Route de Bouilly - Rue Bourbault - Route du Boutoir - Rue Pierre Bridier - Impasse Courtil Marin - Rue Delattre - Place Emile Dromigny - Rue du Faubourg du Port - Rue Faubourg de la Poterne - Ferme de Noël - Rue de la Foire aux Chevaux - Rue Fontaine Maudier - Chemin Fontaine Saint Loup - Chemin du Foulon - Rue des Frères Soliveau - Avenue de la Gare - Grande Rue - Chemin de Halage - Rue de l'Hotel Dieu - Rue de la Huchette - Rue René Jacquin - Square Jean Marie Jolly - Rue Fernand Lamidé - Boulevard du Maréchal Leclerc - Rue Monaco - Route des Morillons - Rue de la Motte - Rue des Mandelles - Rue Marie Noël - Passage Maudier - Ruelle Moreau - Impasse Moulin de Breignault - Avenue Josephine Normand - Route d'Ormy - Rue Palérian - Chemin de la Plante Jacques - Rue Marceuil Parigot - Chemin de la Petite Prairie - Ruelle du Pontceau - Rue du Port - Rue de la Porte d'en Haut - Rue du Pré Gloriot - Rue Victorien Sardou - Rue de la Tête Noire - Rue Traversière du Seau - Rue du Trianon - Route de Vaudupuis - Rue des Vieux Bouchers - Rue des Vieux Fossés -
			Sont rattachés au bureau 2 les électeurs domiciliés dans les rues suivantes : Rue du 8 Mai 1945 - Rue du 11 Novembre - Rue des Benueces - Route de Bigny - Rue du Bois Guérin - Rue Maurice Boeriguignon - Bouy-Neuf - Ferme de Bouy Vieux - Route de Bussy - Rue du Chemin de Plaisance - Rue du Cimetière - Rue des Clouzeaux - Place Marc Crie - Rue de la Croix Saint Vincent - Boulevard de Laitre de Tassigny - Rue du Docteur Leroux - Rue des Ecluses - Boulevard du Général de Gaille - Rue du Général Validant - Rue André Gibault - Route de Joigny - Chemin de la Justice - Rue de Konz - Rue Kunscheid - Rue Emile Moreau - Moulin de Senovieres - Rue Pasteur - Rue de la Plante Pommier - Rue du Pré Chichy - Boulevard du Professeur Ramon - Rue Simon Legouge - Rue du Stade - Rue Gustave Varenne

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Briennon-sur-Armançon (suite)	3	3 - Mairie de Bligny-en-Othe	de Bligny-en-Othe commune associée
Brion	1	Foyer rural - 16 rue de la république	de Brion
Brosses	1	Ecole de garçons	du bourg et du hameau de Fontenilles
Bussières	1	Salle des fêtes	de Bussières
Butteaux	2	1 - Mairie de Butteaux 2 - Ecole du hameau de la Chaussée	du bourg du hameau de la Chaussée
Carisey	1	Salle polyvalente	de Carisey
Celle-saint-Cyr (la)	1	Salle d'évolution du groupe scolaire - place de la Mairie	de la Celle St Cyr
Cezy	2	1 - Mairie 2 - Ecole du hameau de Thèmes	du bourg du hameau de Thèmes
Chablis	5	1 - Salle des Peulons - place des Peulons 2 - Mairie annexe de Fyé 3 - Mairie annexe de Milly 4 - Mairie annexe de Poinchy 5 - Salle des Peulons - place des Peulons	Electeurs de la partie de la commune de Chablis située à l'est d'une ligne séparatrice définie par l'axe des voies et limites suivantes : boulevard de Lamarque (de A6 Auxerre), avenue de la République, rue Marcelin Berthelot, rue de Montmain, Boulevards Pasteur (vers A6 sortie n°21 Tonnerre) et électeurs domiciliés du côté impair de ces rues. de Fyé de Milly de Poinchy
Chailley	2	1 - Mairie 2 - Ancienne école de Vaudevanne - Salle Boin	du bourg du hameau de Vaudevanne
Chamoux	1	Foyer communal Paul Vilkon	de Chamoux
Champignelles	2	1 - Salle associative 2 - Mairie annexe de Louesme	de Champignelles de Louesme
Champigny	2	1 - Salle polyvalente, rue de l'Abbé Charles Huré	Electeurs de l'Allée des Moulins, l'Allée des Roses, l'Avenue du Général Leclerc, l'Avenue du 8 Mai 1945, L'Avenue du Château, l'Avenue du Ravillon, CD 70, Le Chemin de la Croix Saint Pierre, Chemin de l'Étang, Chemin de la Procession, Chemin des 4 Laps Le Chapitre, Chemin des Ouches, Chemin du Lignault, Chemin du Pré des Halles, La Croix Abéon, Hameau Le Chapitre, Impasse des Amoureux, Impasse des Chouettes, Impasse des Ecureuils, Impasse du 11 Novembre, Impasse du Lignault, Impasse SNCF, Le Clos de la Résidence, Le Petit Coudroy, Les Petits Usages, Place de la Croix Brossée, Place de l'Eglise, Place de La Gare, Place de La Mairie, Place du Champ Commun, PN48, Route Nationale, Rue de Chaumont, Rue de l'Abbé Charles Huré, Rue de l'Yonne, Rue de la Procession, Rue des Caves, Rue des Fours, Rue des Halles, Rue des Jardins, Rue des Moulins, Rue des Nouveaux, Rue des Perriers, Rue des Plantes, Rue des Préaux, Rue des Tartilles, Rue du 19 Mars 1962, Rue du 6 Septembre 1943, Rue du Bosquet, Rue du Centre, Rue du Noyer Fenôit, Rue du Vau, Rue Jean Piquet, Rue Jim Karnezis, Rue Mathias, Rue Serrée, Ruelle de la Croix Brossée, Ruelle des Fours, Ruelle Mathias, Sentier des Préaux et les personnes domiciliées en dehors de la Commune.

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Champigny	2	2 - Salle communale, 8, rue Principale – La Chapelle	Electeurs de l'Allée des Vignes, l'Allée du Chemin Fourchu, de l'Allée du Chêne aux Merles, Avenue du Général Leclerc, Avenue Jean Moulin, Chemin du Paradis aux Anes, Le Pré Clos, Passage à Niveau N°50, Place Lucien Cholet, Route du Bois de Vaulamoy, Rue Chauveau, Rue Couverte, Rue de Beaumont, Rue de l'Orme, Rue de la Longue Vallée, Rue de La Pennezière, Rue des Chapelains, Rue des Pourprises, Rue du Fond de l'Epine, Rue du Pressoir, Rue Martin Pinon, Rue Marron, Rue Principale et les personnes domiciliées en dehors de la Commune.
Champlay	2	1 - Mairie	du bourg et du hameau du Petit Longueuron
Champlost	2	2 - Ecole du hameau du Grand Longueuron 1 - Mairie	du hameau du Grand Longueuron du bourg
Chapelle Vaupelteigne (la)	1	2 - Ancienne école de Vachy	du hameau de Vachy
Charbuy	2	Salle des Rites 1 - Foyer socio-éducatif	de la Chapelle Vaupelteigne rue Mocoquet, rue de Beaufrepaire, impasse de Bennechiens, rue de Chaumois, rue de l'Ancienne Gare, rue de l'Eglise, rue de la Charmotière, impasse de la Chaumine, rue de la Mairie, chemin des Archiens, rue des Bois, chemin des Carillons, rue des Chambraux, chemin des Chardonnerets, chemin des Cotereaux, rue des Ecoles, route des Eangs, chemin des Hauts, rue des Mésanges, chemin des Patouillats, chemin des Petites Cours, chemins des Petis Fossés, rue des Prés Verts, rue des Sablons, impasse des Trois Saules, chemin des Violettes, chemin du Clos, place du Colonel Georges Bommerue, rue du Coteau, rue du Gros Chênes, rue du Hêtre, rue du Massois, rue du Rosaire, voie du Tremble
Charny Orée de Puisaye (Commune nouvelle)	14	2 - Foyer socio-éducatif 1 - Salle polyvalente de Charny 2 - Mairie annexe de Chambeugle 3 - Mairie annexe de Chêne-Arnoult 4 - Mairie annexe de Chevillon 5 - Mairie annexe de Dicy 6 - Mairie annexe de Fontenouilles 7 - Mairie annexe de Grandchamp 8 - Mairie annexe de Mailicornes 9 - Mairie annexe de Marchais-Beton 10 - Mairie annexe de Perreux 11 - Mairie annexe de Prunoy 12 - Mairie annexe de Saint-Denis-sur-Ouanne 13 - Salle d'évolution – Mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne 14 - Mairie annexe de Villefranche	Grande rue, rue Lemoine, ruelle Maillot, rue Sainte Anne, route d'Aillant, route de Fleury, route de Perrigny, rue de l'Abreuvoir, rue de l'Ancienne Ecole, rue de l'Intérieur, chemin de la Bossuait, chemin de la Bretagne, impasse de la Chaineau, rue de la Croix des Brulis, rue de la Croix des sept voies, rue de la Gareme, rue de la Montagne, chemin des Acacias, rue des Broyères, rue des Caves, rue des Chailloux, rue des Champs aux Prêtres, rue des Grelottes, chemin des Latteaux, rue des Maraichiers, route des Vernes de Lavaut, chemin des Vernes du Paradis, rue des Vignes Blanches, chemin du Bois Mathie, chemin du Bois de Bat, rue du Cornuziau, rue de Crotinier, rue du Marais, chemin du Moulin de Riôt, rue du Moulin

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Cheny	2	1 - Salle des conférences - 3 rue Paul Bert	Electeurs du Centre Aéré, rue de l'Armamon, rue Paul Bert, rue de Bomard, rue du Saule Brûlé, rue du Château, rue du Cormier, Impasse Gallois, Impasse de la Lampe, rue de la Lampe, rue du 19 Mars 1962, rue du Village Mérovingien, rue des Prés, Impasse des Primevères, Impasse de la République, rue de la République, rue du Roncier, Impasse des Roses, rue du Sentier, rue du Vallon, rue du Verger, Impasse du Champ Vilain, rue du Champ Vilain, rue du Vivier et les électeurs inscrits mais ne résidant pas à Cheny
		2 - Annexe de la mairie - 1 rue du Moulin	Electeurs du Carrefour de Bel Aire, rue de Beaugerard, rue des Cavons, rue de Chablis, rue des Ecoles, rue de l'Egalité, Place de l'Eglise, rue de Fertrive, Chemin des Feuillantines, Ferme du Port des Fontaines, rue Gambetta, rue des Gauzys, rue Gerbolet, rue Victor Hugo, rue Georges Jacob, ruelle des Jardins, rue de la Liberté, rue de la Bosse au Loup, Place de la Mairie, rue de la Mairie, rue des Malletteres, rue du Poirier aux Merles, rue du Moulin, rue de la Paix, Chemin des Pâllies, rue Pasteur, Impasse des Pervenches, Impasse de la Place, rue du Pont, Route d'Ormoay, Grande rue, rue du Vignot et les électeurs inscrits mais ne résidant pas à Cheny.
Chevannes	2	1 - Salle polyvalente 2 - Salle polyvalente	de Chevannes (suivant ordre alphabétique de la lettre A à H) de Chevannes (suivant ordre alphabétique de la lettre I à Z)
Chichery-la-Ville	1	Salle polyvalente - rue du Fosse l'Evêque	de Chichery
Chigy	1	Ecole	de Chigy
Chitry	1	Salle des fêtes - allée du parc	de Chitry
Collemiers	1	Rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie - 2 rue du Presbytère	de Collemiers
Cornant	1	Salle communale	de Cornant
Coulangeron	1	Salle des fêtes	de Coulangeron
Coulange-la-Vineuse	1	Salle polyvalente - 39 rue Marcel Hugot	de Coulanges
Courgis	1	Foyer rural	de Courgis
Coutarnoux	1	Salle communale - 24 grande rue	de Coutarnoux
Cravant	1	1 - Salle Polyvalente - 4 rue des Fossés	de Cravant
Cussy-les-Forges	1	Salle de la nouvelle Mairie sise 1 Place de la Mairie	de Cussy-les-Forges
Dollot	1	Salle des fêtes - 1 place de la mairie	de Dollot
Domecy-sur-Cure	1	Salle du foyer rural	de la commune de Domecy-sur-Cure et hameaux rattachés
Dyé	1	Mairie, salle de la bibliothèque	de la commune
Epineau-les-Voves	1	Salle de l'ancienne mairie	d'Epineau-les-Voves
Escolives-sainte-Camille	1	Ecole d'Escolives-Sts-Camille (classe des petits)	de la commune d'Escolives (bourg) et du hameau de la Cour Barrée
Etaules	2	1 - Mairie 2 - Ecole d'Etaules	des hameaux de Vassy, Lavayert et de la Cure d'Etaules
Etivey	1	Salle des jeunes et associations - Mairie	d'Etivey
Flacy	1	Foyer communal	de Flacy

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Flogny-la-Chapelle	1	Hall de la nouvelle école - Rue des groschilliers	de Flogny-la-Chapelle
Fontaine-la-Gaillarde	1	Salle communale	de Fontaine-la-Gaillarde
Fontaines	1	Salle polyvalente communale située route de Toucy	de Fontaines
Fontenay-sous-Fouronnes	1	Salle de classe située au rez-de-chaussée	de Fontenay-sous-Fouronnes
Fouronnes	1	Salle polyvalente	de Fouronnes
Gurgy	2	1 - Hall de l'école élémentaire (en entrant à droite) 2 - Hall de l'école élémentaire (en entrant à gauche)	Electeurs du Chemin de la Folle Pensée, Chemin des Grands Hauts Bords, Chemin des Grands Prés, Chemin de Néron, Chemin Privé de Ravry, Ecluse de Néron, Ecluse de Raveuse, Ferme et Château de Gaillabaudon, Ferme de Néron, Ferme de Ravry, Impasse des Fontaines, Impasse des Trois Maisons, Lieu-dit les Chaumes, Lieu-dit les Communaux, Petite Rue du Gué, Place de l'église, Quai des Fontaines, Quai du Gué de la Baume, Route du Port, Rue du Bateau, Rue du Général Dessaix (ancienne Rue du Cimetière), Rue de la Fontaine Lison, Rue du Gué, Rue du Gué de la Baume, Rue du Halage, Rue de l'Île Chammond, Rue des Jardins, Rue le Meunier, Rue des Pâtures, Rue de la Procession (du n°1 au n°25 côté impair - du n°2 au n°22 côté pair), Rue de la Rivière, Rue de la Ronde, Rue des Roses, Rue Saint André, Rue du Stade, Rue des Trois Cailloux, Rue du 19 mars 1962, Clos des Fontaines
Gurgy (suite)	2	2 - Hall de l'école élémentaire (en entrant à gauche)	Electeurs Allée des Bleuets, Allée des Myosotis, Allée des Pervenches, Chemin des Champs l'Eau, Impasse de l'Abbaye, Impasse de la Grande Rue, Impasse de l'Ormée, Impasse des Varennes, Grande Rue, Route des Chaumes, Route de Chemilly, Route de Monéteau, Route de Seignelay, Rue de l'Abbaye, Rue Abbé Pierre, Rue des Bouvreuils, Rue de la Cannelière, Rue du Château, Rue des Fauvettes, Rue de la Gare, Rue des Mésanges, Rue de l'Ormée, Rue de la Procession (À partir du n°27 côté impair - À partir du n°24 côté pair), Rue du Saucis, Rue aux Vaches, Rue des Varennes.
Héry	2	1 - Salle d'évolution - rue de l'école élémentaire 2 - Camine - rue de l'école élémentaire	Electeurs de la rue Abel Bertouneche, rue de la Barbotière, rue du Bas des Ouches, rue Charles Rolland, chemin de Chablis, chemin de la Chapelle, sentier de la Chapelle, rue de la Chapelotte, rue du Chein Pendu, rue du Cimetière, chemin du Clos, chemin des Courtaines, chemin des Créaux, allée des Créaux, ruelle des Dévoites, impasse des écoles, place de l'église, rue de l'église, ruelle Jean Gauthier, chemin de la messe, rue Millot-Vinot, rue du Moutier, chemin des Nouses, chemin de l'Ouche aux Filles, la Busée, rue des Ouches, ruelle des Ouches, chemin des Prés aux Morts, chemin de la Prière, chemin de la Pyrotechnie, rue de Seignelay, rue de Shilbottlé, chemin du Tartre, rue du Tartre, impasse du Tartre, rue Traite Femme, rue des Vignes.
Isle-sur-Serein (1°)	1	Salle du foyer socio-éducatif	Electeurs de la rue des Baudières, rue du Bois, rue Borgne, rue Cerceau, chemin des Corbiers, allée de la Croix de Long, chemin de la Fontaine à Jean Renault, avenue de la Gare, rue des Gilettes, Grande Rue, rue Grosjean, rue de la Harpe, rue du Lavoir, place Maurice Tremblay, rue Neuve, rue Philpponne, voie de Pommerat, rue du Prés Mathias, rue Roger Guéneau, impasse Roger Thureau, rue de Rouvray, chemin de Saint Edme, rue de Saint Florentin, rue de Sevry, impasse Sosthène Moreau, rue de Sougères, rue du Thureau, allée du Trou Bourreau, Hameau des Baudières Electeurs rue d'Auxerre, rue de Chablis, rue Chenot, rue Creuse, rue de Migennes, rue Neuve.
			de l'Isle-sur-Serein

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Joigny	7	1 - Hôtel de ville - 3 quai du premier Dragon	Place du 1er Regt Des Volontaires De L'Yonne - Rue Anna Carnaud - Rue de la Baignade - Rue Basse Pêcherie - Ruelle Basse St Jean - Allée de la Charbonnière - Rue de la Charbonnière - Rue du Chevalier D'Albizzi - Rue Christian Fourné - Rue du Cloître - Rue des Clos - Rue Costurat - Rue de la Croix D'Arnault - Chemin de la Croix D'Arnault - Ruelle aux Curés - Rue dans le Château - Rue Davout - Impasse Diderot - Rue Dominique Grenet - Sentier du Fond de Pied d'Oiseau - Rue des Fossés Saint-Jean - Allée Gallée - Allée de la Garenne - Rue Gondrin - Chemin de la Guimbarde - Rue Guy Herbin - Rue Haute des Chevaliers - Rue Haute Pêcherie - Ruelle Haute Saint-Jean - Quai Henri Ragobert - Rue Jacques d'Auxerre - Rue Jacques Ferrand - Rue Jean Leveaux - Boulevard Lesire Lacan - Rue du Luxembourg - Allée du Mail - Rue du Maillet d'Or - Place du Marché - Rue des Moines - Rue Montaigne - Rue Notre-dame - Chemin du Pied d'Oiseau - Rue de la Porte Percy - Quai du Premier Dragons - Rue du Priéuré - Rue des Religieuses - Place de la République - Avenue Roger Varrey - Place Saint-André - Ruelle Saint-Nicolas - Place Saint-Jean - Rue du Stade - Rue des Surceaux - Rue de la Tour Carrée - Chemin des Tuées - Rue du Verger Martin - Allée de Villeroy.
		2 - Ecole Albert Garnier - 2 rue Albert Garnier	Allée de la 101 ^e Airborne - Place du 11 Novembre 1918 - Route d'Aillant - Rue Albert Garnier - Rue Aristide Briand - Route d'Auxerre - Route de Béon - Rue Bourdois - Quai de la Butte - Rue du Camada - Route de Chamvres - Promenade du Chapeau - Avenue Charles de Gaulle - Rue de la Charmille - Rue Chaudot - Rue des Combattants D'Outre Mer - Rue de la Commanderie - Passage des Duhlias - Rue Dans le Chapeau - Rue des Entrepreneurs - Avenue Gambetta - Place de la Gare - Rue de la Gare - Rue Georges Vanneux - Chemin de Halage - Chemin de Haute - Quai de l'Hôpital - Rue de l'Industrie - Rue Jean Moulin - Hameau de Lechères - Boulevard Lefebvre Devaux - Rue de la Liberté - Route de Lorigeron - Rue Maurice Genevoix - Ruelle Meurt de Froid - Route de Montargis - Chemin de la Petite Ile - Rue de la Petite Ile - Impasse des Petites Vignes - Moulin de Pompelle - Chemin du Ponton - Chemin du Port - Chemin du Port au Bois - Rue des Prés Sergents - Impasse du Puits - Rond-Point de la Résistance - Rue Robert Petit - Allée de la Sabotée - Rue des Soeurs Lecoq - Avenue de Sully - Avenue de Sully Prolongée - Rue du Tacot - Rue Thibault - Rue Thureau - Rue Valentin Privé - Chemin des Varennes - Impasse Védérine - Rue de la Vigie - Rue de la Voie Romaine.
		3 - Ecole de la Madeleine - 1 avenue Rhin et Danube	Chemin de la Belle Croix - Rue de Brion - Chemin du Calvaire - Allée du Capitaine Grant - Allée du Capitaine Nemo - Rue de Chaurfour - Rue Gaston Ramon - Impasse Gounod - Rue du Groupe Bayard - Avenue Hanover - Rue Jean Bart - Rue du Luxembourg - Rue Marceau - Rue Marcel Pagnol - Place du Maréchal Juin - Avenue de Mayen - Rue Molière - Impasse des Montgolfières - Rue du Nautilus - Avenue Pierre Curie - Avenue Pierre Hardy - Impasse Vauban - Rue Jules Verne.
		4 - Ecole de danse - 26 rue Saint-Jacques	Rue Antoine Benoist - Rue Boffrand - Impasse Bourg le Vicomte - Rue Bourg le Vicomte - Ruelle Bourg le Vicomte - Rue Camille Delpy - Avenue du Capitaine Tulasne - Rue du Cimetière - Rue du Clos Muscadet - Chemin de la Colinière - Rue Davier - Avenue de la Forêt D'Orbe - Rue du Four Banal - Place Gabriel Cortel - Rue Gabriel Cortel - Rue de la Galère - Quai du Général Loelerc - Place du Général Valet - Rue de la Grosse Tour - Rue Haute Des Chevaliers - Rue Henri Bonnerot - Place des Innocents - Rue Jean Chereau - Place Jean de Joigny - Ruelle Jean Tenin - Rue des Juifs - Rue du Loquet - Rue du Luxembourg - Rue Madeleine Sophie Barat - Rue Montant au Palais - Ruelle Montbrun - Ruelle de la Mortellerie - Rue Neuve - Boulevard du Nord - Rue de l'Oratoire - Rue Pasteur - Rue Paul Genty - Place du Pilon - Rue de la Porte du Bois - Ruelle Rainart le Vieux - Rue Rambaud - Rue Saint-Jacques - Passage Saint-Thibault - Place Saint-Thibault - Rue Saint-Vincent - Rue des Saints - Rue de la Tuerte.

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Joigny (suite)	7	5 - Halle aux grains - 68 quasi du Général Leclerc	Rue de l'Aérodrome - Aérodrome de Beuregard - Rue Bellevue - Route de Cerisiers - Rue Charles Peguy - Rue du Clos le Roi - Rue du Clos Muscadet - Rue du Clos Saint-Jacques - Avenue du Commandant Tulasne - Avenue de la Côte St Jacques - Allée du Couf'doux - Rue du Couf'doux - Rue du Couf'doux Prolongée - Route de Dixmont - Rue des Dragons - Barrage d'Epizy - Quai d'Epizy - Rue d'Epizy - Rue du Faubourg Saint-Jacques - Avenue de la Forêt d'Othe - Quai du Général Leclerc - Rue Georges Duhamel - Chemin de la Grotte - Rue du Haut d'Epizy - Chemin du Haut d'Epizy - Rue Irène Chiot - Rue Jean Giraudoux - Chemin des Laitteux - Rue des Lilas - Rue Mal Pavée - Rue Marcel Aymé - Allée du Muscadet - Chemin du Paradis - Rue du Paradis - Faubourg de Paris - Route de Paris - Rue Pasteur - Rue Paul Bert - Ecluse du Péchoir - Rue Saint Jacques - Rue du Trianon - Rue des Vignes St Jacques - Chemin de la Voie aux Vaches - Chemin de la Voie Grasse.
		6 - Maternelle Pauline Kergonard : Rue des Grives	Rue Albert Camus - Rue Alfred de Musset - Rue Alfred De Vigny - Rue des Alouettes - Impasse du Bas de Chaillot - Rue Blaise Pascal - Impasse des Cailles - Rue des Cailles - Impasse des Champs Blancs - Rue des Chaumes - Rue Claude Bernard - Rue Claude Debussy - Place Colette - Rue de la Comtesse Jehanne - Avenue d'Amélie - Rue de la Fraternité - Rue Frédéric Mistral - Boulevard de Godalming - Rue des Grives - Rue Guymer - Rue du Haut de Chaillot - Rue Henri Vincenot - Rue Jean Faurel - Rue Jean Giono - Rue de Joigny Sur Meuse - Avenue de Kilibo - Rue Lamartine - Rue Lavoisier - Route de Looze - Rue des Mailloles - Rue Marcelin Berthelot - Avenue de Mayen - Allée des Mésanges - Rue des Mésanges - Rue Mozart - Place des Perdrix - Rue des Perdrix - Allée Pierre De Coubertin - Rue de Pischoff - Place René Descartes - Rue Romain Rolland - Rue Tenon - Rue des Tourterelles - Hameau de Vauretor.
		7 - Ecole Saint-Exupéry : 10 avenue Rhin et Danube	Rue du Commerce - Rue de l'Etape - Rue de l'Europe - Ruelle Huot - Rue des Ingles - Avenue Jean Hémiéry - Rue Jean-Jacques Rousseau - Avenue Rhin et Danube - Avenue du Troisième R. A. C. - Rue Victor Hugo - Rue Voltaire.
Jussy	1	Ancienne Ecole de Jussy - Grande Rue	de Jussy
Lainsecq	1	Salle Polyvalente	de Lainsecq
Ligny-le-Chatel	3	1 - 29 grande rue 2 - Foyer communal RN 77 3 - Salle communale, ancien lavoir	du bourg du hameau de Lordonnois du hameau des Prés du Bois
Lindry	1	Foyer communal	de Lindry
Lucy-sur-Cure	2	1 - Mairie de Lucy-sur-Cure 2 - Mairie d'Essert	de Lucy-sur-Cure de la commune associée d'Essert
Magny	1	Salle des fêtes jouxtant la Mairie	du bourg et du hameau de Marrault
Maillot	1	Carroussel - 12 bis rue du fer à cheval	de Maillot
Mailly-le-Château	1	Salle du foyer communal au rez-de-chaussée	de Mailly-le-Château
Malay-le-Grand	2	1 - Salle de réunion de la Mairie - 3 rue de la République	Electeurs de la zone des Vauguilletes. Les Bas Musats. RN 60, rue des Charonnes, rue des Mésanges, rue des Fauvettes, rue des Grives, rue des Bourvreuil, rue du Closeau, rue des Roises, rond-point des Glâteuls, rond-point des Glycines, rond-point des Bleuetts, rue de Sens, rond-point des Marguerites, rue de la Gare, avenue de la Gare, rue de la Barre, rue Savignat, rue Victor Hugo n° 2 et 4, rue des Pâtures, impasse des Primevères, chemin des Chénos, le Bardéau, rue des Paudins, voie des Paudins, chemin du Bas des Charonnes et la rue des Bas Musats II, rue des Coquelicots.

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Malay-le-Grand (suite)	2	2 - Salle de réunion de la Poste - 3 rue de la République	Electeurs de la rue de la République, rue du 4 Septembre, rue Suzanne Guichard, rue Alsace Lorraine, rue Victor Hugo suite (à partir du 1 sauf n° 2 et 4), rue des Ecoles, rue du Moulin, rue de Fréparoy, rue Godard, rue Marceau, rue Paul Bert, rue Gambetta, rue Henri Collinet, rue de la Liberté, rue Alphonse Baudin, rue de la Colinière, rue Danton, route de Maillois, rue Carnot, route de Noé, La Houssaye, Les Fleuris, la Maitre, les Tourbières, rue Pasteur, impasse des Grands Prés, chemin de Covéquele, rue du Pont de Maillois, chemin Croix Sainte Marguerite, rue des Fossés et les personnes domiciliées en dehors de la commune.
Maligny	1	Salle Lafarge (arrière de la mairie)	de Maligny
Massangis	1	Salle des fêtes - 13 rue des écoles	de Massangis
Menades	1	Salle de l'ancienne école, au rez-de-chaussée	de Menades
Méré	1	Foyer communal	de Méré
Mézilles	1	Foyer municipal, 15 route de Saint-Fargeau	du bourg
Michery	1	Salle des fêtes - Rue de la Place	de Michery
Migennes	5	1 - Salle Valmy - 1 rue des Ecoles	rue Anbroise Paré - rue Ampère - rue Arago - Impasse Jean-Baptiste Molitère - Impasse Blériot - Chemin de la Buverette aux Bois - rue Calmette et Guérin - Ferme de Chaumanoon - rue Georges Clémenceau - allée Concordia - cité Cordier - rue Georges Courteline - Ecluse - rue des Ecoles - avenue Edouard Branly - avenue de l'Europe - rue Saint Exupéry - rue Flemming - allées des Frénes - rue Jules Guesde (côté impair du n° 1 au n° 41 / côté pair du n° 2 au n° 40) - rue Georges Guynemer - rue Henri Barbusse - rue Hippolyte Kossignol - allée de l'Industrie - rue Laennec - rue Lafayette (côté impair du n° 1 au n° 199) - rue François-Louis Landrin - rue Paul Langevin - rue du Pot Levé - place des Lilas - rue Dupré Luxembourg - rue Georges Mandel - rue Marie Marvingt - rue Maryse Bastié - rue Jean Mermoz - rue Olivier de Serre - rue Paul Painlevé - prolongement rue Pasteur - rue Pasteur Prolongée - rue des Pervanches - impasse des Pervanches - rue Raymond Poincaré - Impasse Preblin - rue des Primevères - rue Jean Racine - rue du Quatre Septembre - place de l'Hôtel de Ville - rue des Violettes.
		2 - Bâtiment Enfance des Mignottes - 16 avenue des Cosmonautes	rue du Quatre Août 1789 - rue des Benurbaux - avenue Marcellin Berthelot (côté pair du n° 2 au n° 2002) - rue Colette - avenue des Cosmonautes (côté impair du début au n° 15 / côté pair du n° 2 au n° 14) - rue René Descartes - place de l'Egalité - rue Ferdinand Buisson - rue du Maréchal Ferrant - rue de la Fraternité - place Gallée - place Gambetta - rue André Gide - rue Jules Guesde (côté pair du n° 42 au n° 200 / côté impair du n° 43 au n° 199) - rue du Quatorze Juillet - rue La Bruyère - rue Lafayette (côté pair du n° 2 au n° 200) - rue Pierre Larousse (côté pair du début au n° 60 / côté impair du n° 1 au n° 59) - rue Ernest Lavisse - place de la Liberté - rue Jules Michelet - rue Olympe de Gouges (côté pair du n° 2 au n° 200) - rue Louis Pasteur - rue du Puits - rue Raymond Queneau - rue François Rabelais (côté pair du n° 2 au n° 200) - rue de la République - chemin du Réservoir - place George Sand - rue George Sand - rue du Quatre Septembre (côté impair du n° 37 au n° 199 / côté pair du n° 62 au n° 200) - rue Jules Verne - route de Villepiep.

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Migennes (suite)	5	3 - Restauration des Mignottes - 18 avenue des Cosmonautes	allée Claude Bernard - avenue Marcelin Berthelot (côté impair du n° 11 au n° 199) - rue Georges Brassens - rue Camille Desmoulins - rue Paul Cezanne - place du Commandant Charcot - rue Châteaubriand - avenue des Cosmonautes (côté impair du n° 17 au n° 199 / côté pair du n° 18 au n° 200) - rue Danielle Casanova - rue Georges Danton - rue Claude Debussy - place Alain Fournier - rue Alain Fournier - rue Paul Gauguin - rue du Général de Gaulle - allée Jean Giraudoux - rue Gracchus Babeuf - rue Henri Vincenot - rue Jean Macé - rue Pierre Larousse (côté pair du n° 62 au n° 200) - rue du Professeur Laubry - place du Professeur Laubry - allée Lavoisier - rue du Maréchal Leclerc - rue de la Liberté (côté impair du n° 25 au n° 199 / côté pair du n° 50 au n° 200) - rue Louise Michel - rue du Pasteur Martin Luther King - rue Henri Matisse - rue Maurice Audin - rue Maximilien Robespierre - rue Berthe Morisot - rue Jean Moulin - rue Normand Niemen - rue Marie Noël - rue Olympe de Gouges (côté impair du n° 1 au n° 199) - rue Etienne d'Orves - rue Georges Pompidou - rue François Rabelais (côté impair du n° 1 au n° 199) - rue du Professeur Ramon - rue de la Résistance - allée Rosa Luxembourg - rue Ethel et Julius Rosenberg - rue Allendé Salvador - rue de Simmern - rue des Taissons - rue du 1er Régiment des Volontaires de l'Yonne - rue François Voltaire.
	4	4 - Salle de l'Armançon - 25 rue Gabriel Cordier	allée des Acacias - rue Alapeite - impasse Alapeite - rue Albert Carnus - rue Anatole France - rue Balzac - rue Paul Bert - rue Blanqui - rue Jean Bouin - rue du Buisson l'Oiseau - rue Chabanna - rue Pierre de Coubertin - rue du Dépôt - rue Denis Diderot - rue Edouard Vaillant - chemin de Fouchy - rue Gabriel Cordier - rue Gabriel Péri - rue Henri Surier - rue Hubert Giraud - rue Victor Hugo - rue La Fontaine - rue Léo Lagrange - rue Lamartine - rue Charles Lepère - place du Premier Mai - rue Mancelair - rue André Maurois - rue Eugène Moreau - rue Paul Nicolas - rue de la Chaume au Renard - rue Louis Riglet - rue Jules Rimet - rue Pierre Sémard - chemin de la Sous-Station - rue Paul Valéry - rue Paul Verhaine - rue du Manoir Yves.
	5	5 - L'Escalé - Place François Mitterrand	rue Aristide Briand - rue Chevalier de la Barre - rue Louis barthou - rue de la Belle Idée - rue Berlioz - avenue Marcelin Berthelot (côté impair du n° 1 au n° 9) - impasse Lucien Bouillé - rue Frédéric Chopin - rue de la Conète - rue Pierre et Marie Curie - rue Etienne Dolet - rue Léo Ferré - rue Jules Ferry - rue Charles Goumou - place Henri Dunant - avenue Jean-Jacques Rousseau - avenue Jean Jaurès - rue Louis Jouvet - rue Jules Massenet - rue Justin Ternuel - place Eugène Laporte - rue de la Liberté (côté impair du n° 1 au n° 23 / côté pair du n° 2 au n° 48) - rue du Huit Mai - place du dix-neuf Mars 1962 - rue Bonnet Maitignon - rue Maurice Ravel - rue des Mignottes - place François Mitterrand - rue Mozart - rue de la Paix - rue Fontaine Pessant - rue Gérard Philippe - rue Pierre Picard - avenue du Port - rue de l'Avant Port - place de la République - rue Romain Rolland - place du Docteur Roux - avenue Roger Salengro - rue du quatre Septembre (côté impair du n° 1 au n° 35) - rue de Lattre de Tassigny - avenue des Tilleuls - rue Joël Vivot - rue Waldeck Rousseau - rue Emile Zola.
Molinons	1	Ancienne classe	de Molinons
Molosmes	2	1 - Ecole 2 - Mairie	du Grand Viry de Molosmes
Monéteau	4	1 - Salle du foyer communal - 7, rue d'Auxerre	Electeurs des rues : Alexandre Dumas, d'Auxerre, des Caillettes, Avenue du Carron, Impasse des Cerisiers, rue de la Chapelle, rues Colette, de la Commanderie, des Dumonts, Fernand Clas, Georges Sand, Grand Hémond, Gué de l'Epine, des Isles, Jean Mermoz, Louis blériot, Marie Noël, Marcel Pagnol, de la Mouille, des Ormes, Pasteur, Allée des Peupliers, Allée de l'abbé Pierre, rues Pierre Curie, de la plaine des Isles, Romain Rolland, Saint-Euxpéry, Allée de Saint Quentin, avenue de Saint Quentin, allée du Séquoia, Impasse Saint-Père, rue du Saule, avenue de la Seigglée, rue du Thureau du Bar, hameau des Archies

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Monéteau (suite)	4	2 - Salle du foyer communal - 7, rue d'Auxerre 3 - Salle du foyer Saint-Cyr, Place de l'Eglise 4 - Salle du foyer Rural à Sougères-Sur-Sinott	Electeurs des rues : de l'Abreuvoir, d'Auvergne, de Bourgogne, de Bretagne, de Champagne, de Chemilly, des Choppines, des Ecoles, de l'Ermitage, allée de l'Ermitage, rue Franche-Comté, de la Gare, avenue de la Gare, rue des Grillottes, du Gué de Souleau, des Guenelles, Impasse des Guenelles, rue de Gurgy, avenue de l'Île de France, rue de la Libération, du Nivernais, de l'Orléanais, de la Résistance, de Seignelay, du Terrier Blanc, de Thizouailles, de Verdun. Electeurs des rues Rive gauche Electeurs de Sougères-Sur-Sinotte et du hameau de Pien
Montigny-la-Resle	1	Salle Gratto - 5 rue Gratto	de Montigny-la-Resle
Montréal	1	Ecole Elémentaire	de Montréal
Moulins-en-Tonnerrois	1	Salle de l'ancienne école	de Moulins-en-Tonnerrois
Moutiers-en-puisaye	1	Mairie - 1 Place de la Mairie	Moutiers-en-puisaye
Neuvy-Sautour	1	Salle des fêtes, cour de la mairie	de Neuvy-Sautour
Nitry	1	Foyer socio-culturel - place de la république	de Nitry
Noyers-sur-Serein	1	Hall de la mairie	de Noyers-sur-Serein et les hameaux de Puits-de-Bon, Vaucharme le Bas, Vaucharme le Haut, Grange Neuve et Ferme les Perès
Ouanne	2	1 - Mairie d'Ouanne 2 - Salle des fêtes - 2 Rue des Bernardins	de la commune d'Ouanne de la commune associée de Chastenay
Pacy-sur-Armançon	1	salle de classe désaffectée située au rez de chaussée de la mairie	de Pacy-sur-Armançon
Paillly	1	Ecole communale désaffectée	de Paillly
Parly	1	Salle polyvalente	de Parly
Paron	4	1 - Mairie 2 - Groupe Scolaire Paul Bert - 63 rue Paul Bert	Brémontis (Rue des) - Commerces (Rue des) - Convention (Boulevard de la) - Pierre Curie (Rue) - Ducrot (Rue) - L'artisanat (Rue de) - Port (Chemin du) - Saint Bond (Rue de) - Fraternité (Place de la) - Bas de Saint Bond (Rue du) - Cécile De Marsangy (Rue) - Paix (Avenue de la) - Jean Jaurès (Avenue) - Saint Ménéard (Rue) - Haut De Lechelotte (Impasse du) - Chantierprime (Rue) - Nemours (Rue de) - Haut De Lechelotte (Rue du) - Lechelotte (Passage de) - Bellevue (Impasse) - Aristide Briand (Avenue) - Petite Chèvre (Rue de la) - Mont Saint Bernard (Rue du). Bocotte (Rue de la) - Bruyères (Rue des) - Clos (Rue du) - Colette (Rue) - Claude Debussy (Rue) - Henri Dunant (Rue) - Fontaine (Rue de la) - Haute (Rue) - Liberté (Avenue de la) - Parmentier (Rue) - Pompe (Rue de la) - Verte (Rue) - Paul Langevin (Rue) - Pierre Larousse (Rue) - Paul Lhôte (Rue) - Beauregard (Rue de) - Pasteur (Rue) - Jules-ferry (Rue) - Paul-berth (Rue) - Cheval Blanc (Rue du) - Montargis (Route de) - L'église (Place de) - Paillons (Rue des) - L'ancienne Gare (Rue de) - Chateau D'eau (Rue du).
	3	Groupe Scolaire Calmette	Bouleaux (Rue des) - Cerisiers (Rue des) - Acacias (Rue des) - Danges (Lieu-dit les) - Arcades (Allée des) - Genêts (Rue des) - Mail Richelieu (Rue du) - Poternes (Rue des) - Provendriers (Route des) - Puits (Route des) - Rotonde (Rue de la) - Bel Air (Place) - Tilleuls (Rue des) - Mission (Lieu-dit la) - Unvers (Lieu-dit) - Chesnoy (Lieu-dit le) - Croissants (Route des) - Aristide Briand (Avenue) - Stade (Avenue du) - Louis Lefort (Rue) - Mail Des Charmes (Rue du) - Pierre Etienne Guyot (Rue) - Edme Pierre Chauvoit De Beauchene (Avenue) - Auguste Vandoux (Rue) - Desire Neveu (Rue).

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Paron (suite)	4	4 - Centre de Loisirs	Mission (Route de la) - des Pierris (Rue) - Rû Couvert (Avenue du) - Haut Des Fondrières (Rue du) - Fleuris (Lieu-dit les) - Gallots (Lieu-dit les) - Du Guignier (Rue) - Docteur Ragot (Rue du) - Des Replats (Rue) - Maurice Roy (Rue) - Docteur Ardoin (Rue du) - Docteur Roux (Rue du) - Professeur Ramon (Rue du) - Docteur Calmette (Rue du) - Jales-ferry (Rue) - de Saint Bond (Rue) - Marnière (Impasse de la) - Vieilles Vignes (Impasse des).
Paroy-en-Othe	1	Salle polyvalente	de Paroy-en-Othe
Paroy-sur-Tholon	1	Au foyer communal - 12 rue de la croix Rebourg	de Paroy-sur-Tholon
Perceneige	1	Mairie de Villiers-Bonneux	de Villiers-Bonneux, Grange-le-Bodage, Plessis-du-Mée, Courceaux, Sognes, Ventilly
Percey	1	Salle des fêtes	de Percey
Perrigny	1	Salle des Mariages - Place de la Mairie	de Perrigny
Perrigny-sur-Armançon	1	Nouvelle mairie - 9 chemin des Terres vacantes	de Perrigny-sur-Armançon
Poilly-sur-Thlon	2	1 - Salle des fêtes 2 - Salle de réunion de l'ancien musée Machavoine	du bourg et du hameau de Sarrigny des hameaux de Bleury, d'Auvergne, de Luchy et de Marnay, Moulin de Marnay
Pont-sur-Yonne	2	1 - Salle des fêtes de Pont-sur-Yonne en centre ville 2 - Salle des fêtes de Pont-sur-Yonne en centre ville	Avenue Aristide Briand - Avenue des Cerisiers - Avenue Georges Clémenceau - Chemin Blanc - Chemin du buisson Carré - Cité de l'Aqueduc - Cité des Fleurs - Hameau Les Godts - Hameau Miremy (Rue Principale) - Hameau Vaugouret (Rue de la Petite Montagne) - Hameau Vaugouret (Rue de l'Ancienne Mare) - Hameau Vaugouret (Rue de Vaugouret) - Le Thureau Gourlin - Lieu dit La Terre aux Pots - Route de Fossoy - Rue Bisson - Rue Charles Gounod - Rue Claude de Bussy - Rue Colette - Rue de la Fosse du Cierge - Rue de la Rose - Rue de Miremy - Rue de Plaisance - Rue Delphin Huyard - Rue Denis Vaillant - Rue des Dahlias - Rue des Fossés - Rue des Renardières Rue du Buisson Carré - Rue du Docteur Strass - Rue du Fond de la Croix - Rue du fond du Ravillon - Rue du Haut du Ravillon - Rue du Professeur Ramon - Rue du Ravillon - Rue Etienne Descourts - Rue Fernand Loirat - Rue Georges Bizet - Rue Jules Verne - Rue Maurice Ravel - Rue Paul Rouif - Rue Pierre Larousse - Rue Saint Jean - Rue Vauban - Rue Victor Hugo Avenue du Général Lederec - Boulevard Des Buttes - Chemin de Gisy - Chemin de Halage - Chemin de la Cour Notre Dame - Chemin Rural 51 (Rue du Fond Ravillon) - Ecole Paul Bert - EHPAD - Faubourg de Villeperrot - Impasse Challe - Impasse des Jardins - Le Thureau - Le Thureau Gourlin - Lieu dit Hurlevent - Lieu dit la Pente du Petit Bois - Lieu dit Les Basses Veuves - Place Bellevue - Place du 19 Mars 1962 - Place Eugène Petit - Place Lamy - Quai de la République - Quai des Veuves - Quai Nicole de Vèzes - Route de Bray - Route de de Paris - Rue Auguste Renoir - Rue Carnot - Rue Charles Préau - Rue Claude Monet - Rue de Bourdeau - Rue de la Gare - Rue de la Pêcherie - Rue de la Petite Vitesse - Rue de la Résistance - Rue de l'Ancienne Poste - Rue de l'Eglise - Rue de l'Hôtel de ville - Rue de l'Yonne - Rue des Amoureux - Rue des Bourguignons - Rue des Lancours de Pierres - Rue des Saules - Rue des Tourmelles - Rue des Tuileries - Rue du Château - Rue du Docteur Richard - Rue du Gatinais - Rue du Guichet - Rue du Moutain à vent - Rue du Pont - Rue du Presbytère - Rue du Pressoir - Rue du Rempart - Rue du Sapin Creux - Rue François Bernier - Rue Gambaetta - Rue Marie Noël - Rue Pasteur - Rue Pasteur Prolongée - Rue Paul Bert - Rue Paul Cézanne - Rue Pierre Barry
Pourrain	1	Salle des associations, rue van de la chapelle	de Pourrain
Prégilbert	1	Salle des fêtes	de Prégilbert

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Roffey	1	Foyer Communal	de Roffey
Sainpuits	1	Salle de classe (au rez-de-chaussée)	de la commune de Sainpuits
Saint-Agnan	1	Salle de l'ancienne classe primaire	de Saint-Agnan
Saint-Bris-le-Vineux	2	1 - Local communal « Maison Rose » 2 - Ancienne école du hameau de Bailly	du bourg du hameau de Bailly
Saint-Clément	3	1 - Salle des fêtes - Place de l'Eglise 2 - Salle des fêtes - Place de l'Eglise	Electeurs de : rue de la république, rue de Paris, Place de l'Eglise, rue Jean Mermoz, impasse Albert Carnus, rue Marie-Noël, rue André Berthet, rue de la Gaillardé, Allée Ste Genevieve, Cité Pont-à-Mousson, Chemin Tortu, rue des Fondrières, rue Paul Doumer, rue Joliot Curie, rue de la Fontaine d'Azon, rue du Parc, rue Saint-Exupéry, impasse Charles Peguy, Place de l'Europe, Ferme du Popelin, impasse Sennepie, rue des Noutes Bouchardès, rue des Noutes. Electeurs de : rue Jean Jaurès, rue Jules Ferry, rue Jean Moulin, rue Professeur Ramon, rue Pasteur, rue du Port, rue Colette, rue des Anciens, rue de Paradis, Allée des Fleurs, Allées des Alouettes, rue Lamartine, rue Victor Hugo, rue des Vignes, rue Colbert, rue Vaubin, rue des Queues Chats, rue Suzanne Guichard (du 21 au 37 et du 18 au 50), rue de la Ballastière (du 17 au 39 et du 18 au 40)
Saint-Clément (suite)	3	3 - Mairie - 35 rue du Général Leclerc	Electeurs de : rue Henri Vincenot, rue Jean Cousin, rue du Popelin, rue Calmette, Village Calmette, Chemin des Contrebandiers, rue Athanase Clouzard, rue Gambetta, rue Général Leclerc, Place des Héros, rue Moïse Lefler, rue du Tacot, Rue Charles de Gaulle, rue Georges Clémenceau, impasse Voltaire, rue Paul Bert, impasse Henri Dunant, rue d'Heuré, rue des Basses Planies, Hameau d'Heuré, impasse Maroel, rue de la Ballastière (du 1 au 15 et du 2 au 16), rue Suzanne Guichard (du 1 au 19 et du 2 au 16)
Sainte-Colombe	1	Local de la Mairie - Rez-de-Chaussée	de Sainte-Colombe
Saint-Fargeau	2	1 - Mairie de Saint-Fargeau 2 - Mairie de Septfonds	de Saint-Fargeau de la commune de Septfonds
Saint-Florentin	4	1 - Salle du Conseil Municipal	Basse Du Rempart (Rue) - Souvenir (Place du) - Prieuré (Ruelle du) - Chèvre (Rue de) - Saint-claude (Rue) - Collège (Rue du) - Sainte Colombe (Rue) - Charles Cormont (Impasse) - Pierre Coudry (Rue) - Courquillon (Rue du) - Courquillon (Ruelle du) - Faubourg D'aval (Rue du) - Claude Debussy (Rue) - Claude Debussy (Impasse) - Dilo (Rue) - Dilo (Place) - L'église (Place de) - Fontaines (Place des) - Pont Aux Larrons (Rue du) - Général Leclerc (Avenue du) - Manège (Rue du) - Saint-martin (Rue) - Montante (Rue) - Louis Dubost (Place) - Montmaance (Rue) - Moulin Neuf (Rue du) - Poterne (Rue de la) - Prieuré (Rue du) - Puits (Rue du) - Terrasse (Rue de la) - Terre (Rue du) - Turquin (Ruelle) - Giuseppe Verdi (Rue) - Giuseppe Verdi (Impasse) - Edmond Verillot (Place) - L'hotel De Ville (Rue de) - Guimbarde (Rue de la) - Guimbarde (Ruelle de la) - Halle (Rue de la) - Halle (Place de la) - Jossier (Rue) - Juifs (Rue des) - Jules Lancôme (Rue) - Landrecies (Rue) - Perrets (Chemin des) - Chanteloups (Rue des) - Capucins (Rue des) - Colombier (Impasse du) - Caillotte (Impasse de la) - Chanteloups (Ruelle des) - Tanneries (Ruelle des) - Hallage (Chemin du) - Stade Jean Laneray (Stade) - L'abreuvoir (Rue de) - Robert Gourmand (Place) - Moulin Poulet (Lieu dit le) - Saint-roch (Impasse) - Vernée (Promenade de la) - Gaston Gallinard (Rue).

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Saint-Florentin (suite)	4	2 - Sous-sol du restaurant scolaire - salle 2	Romaine (Voie) - Rosiers (Chemin des) - Saumière (Rue de la) - Communes (Hameau des) - L'armélie (Rue de) - Pierre De Coubertin (Rue) - Décourtive (Rue) - Faubourg Dilo (Rue du) - Donjon (Rue du) - L'est (Rue de) - Antoine De Saint-estupéry (Rue) - Georges Forgeron (Rue) - Charles Lauby (Rue) - Loups (Rue des) - D'en Bas (Rue) - Martineaux (Chemin des) - Faubourg Saint-martin (Rue du) - Martineaux (Impasse des) - 19 Mars (Avenue du) - Jean Mermoz (Rue) - 11 Novembre (Rue du) - Têtes D'or (Lotissement les) - Louis Pasteur (Rue) - Haut Des Perrières (Lieu dit le) - Plantes (Rue des) - Faubourg Du Pont (Rue du) - Prairie (Rue de la) - Sur Les Prévenchères (Lieu dit) - Hais Putot (Lieu dit la) - Troyes (Route de) - Venizy (Route de) - Gare (Avenue de la) - Charles De Gaulle (Rue) - Genève (Avenue de) - Parc Du Génie (Rue du) - Goutières (Rue des) - Reine Et Guillaumet (Rue) - Camille Hermelin (Rue) - Maréchal Juin (Rue du) - Moulin De Montléu (Chemin du) - Maréchal Lyautéy (Rue du) - Montléu (Hameau de) - Perrières (Rue des) - Prévacherots (Chemin des) - Drillons (Hameau des) - Beugnon (Route de) - Bébeder (Square) - Petit Champlandry (Hameau du) - Grand Champlandry (Hameau du) - Jean Mermoz (Impasse) - Champlandry (Route de) - Prés Vacherots (Square des) - Pres (Rue des) - Burellerie (Hameau de la) - Vignes (Rue des) - Helene Boucher (Rue) - Port (Place du).
		3 - Sous-sol du restaurant scolaire - salle 1	Maurice Ravel (Place) - Auguste Renoir (Rue) - Auguste Rodin (Rue) - Auguste Rodin (Square) - George Sand (Allée) - Robert Seuman (Rue) - Claude Simonnot (Rue) - L'argonne (Rue de) - Frères Chignardet (Rue des) - Georges Clémenceau (Rue) - Raymond Clérin (Rue) - Colette (Allée) - Conches (Impasse des) - Pierre Cornicille (Rue) - Corot (Rue) - Corot (Square) - L'île De France (Rue de) - Garais (Lieu dit les) - D'avrolles - Cd 905 (Route) - F. Bartholdi (Rue) - Toulouse Lautes (Rue) - Maison Blanche (Route de la) - Maladrerie (Rue de la) - Marie Noël (Rue) - Matisse (Square) - Just Meisonasse (Rue) - André Messager (Rue) - Molière (Rue) - Mozart (Rue) - Mozart (Place) - Jean Racine (Rue) - Gaston Ramon (Rue) - Raphaël (Square) - Eugène Sue (Rue) - Trécy (Square de la) - Verdun (Rue de) - Zeltigen (Rue de) - Gauguin (Rue) - Gauguin (Square) - Charles Gounod (Rue) - Président Kennedy (Rue du) - L'Europe (Avenue de) - D'avrolles (Rue) - Raphael (Rue) - Pomnier Janson (Résidence) - Champagne (Rue de) - Bourgogne (Rue de) - 8 Mai 1945 (Avenue du) - Lamsartine (Rue) - Pomnier Janson (Square).
		4 - Mairie d'Avrolles	Roches (Rue des) - Maison Rouge (Lieu dit la) - Soufflot (Rue) - Chemin (Rue de) - Ferme De Crecy (Lieu dit la) - Passage A Niveau-crècy (Passage) - Croix Grangis (Chemin de la) - A Dieu (Rue) - A Dieu (Ruelle) - Duchy (Hameau de) - Fêtes (Place des) - Mont Avrollet (Lieu dit le) - Fontaine (Rue de la) - Fossés (Rue des) - Frévaux (Hameau de) - Grand Frévaux (Hameau du) - Petit Frévaux (Hameau du) - Gains (Rue des) - Lavoisier (Rue du) - Maronniers (Place des) - Etienne Finot (Rue) - Maurice Néron (Rue) - Saint-pierre (Rue) - Glycinus (Rue des) - Camp De Barceus (Rue du) - L'hermitage (Hameau de) - Duchy (Écluse de) - Charvot (Rue) - Sainte-béate (Rue) - Bruyères (Rue des) - Beauvais (Impasse) - Duchy (Domaine de) - Chateau D'eau (Rue du) - Petit Pre (Impasse du) - Pressoir (Rue du) - Foulon (Lieu dit du) - Forsithyas (Rue des) - Maronniers (Rue des).
Saint-Georges-sur-Baulches	4	1 - Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Allée d'Athènes, rue de Bonn, rue de Bruxelles, Centre Commercial, allée de Copenhague, allée de Diez, rue de Dublin, rue de l'Égalité, avenue de l'Europe, place de l'Europe, Résidence de l'Europe, allée de Grenon, boulevard de la Guillaumée, rue de La Haye, allée de Little Aston, rue de Londres, rue du Luxembourg, Square Jean Monnet, rue de Montboulon, route de Montboulon, ferme de Montboulon, Le Moulin, rue du Moulin, allée d'Oslo, rue de Rome, rue de Rome prolongée, rue du Stade, rue de Strasbourg. Lotissement Le Château : avenue du Château, allée du Château de Grandchamp, allée du Château de Maulnes, allée du Château de Prunoy, allée du Château de Vallery, allée du Château de Ratilly

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Saint-Georges-sur-Baulches (suite)	4	2 - Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Allée d'Alsace, allée d'Anjou, avenue des Ardilles, allée d'Artois, allée d'Auvergne, avenue d'Auxerre, avenue du Berry, rue de Bourgogne, rue de Champagne, chemin des Coudrillons, allée des Coudriers, rue François Févre, allée des Grandes Rayes, allée de l'I.M.E., avenue Ingres, rue de Lambshelm, rue du Languelec, avenue de Lorraine, allée du Morvan, avenue de Normandie, allée du Périgord, rue de Picardie, allée de Provence, allée de Quercy, allée du Roussillon, allée de Savoie, Rampe Sainte Geneviève, route de Toucy
		3 - Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Chemin de l'Abreuvoir, allée de l'Agréau, route de Brémandes, rue des Champs Burdeaux, chemin de Celle, rue de Celle, chemin des Champs Plateaux, allée de Cléon, avenue du Cormier, rue du Cousin, rue de l'Eglise, rue de la Gare, rue Général de Billy, rue Georges Pompidou, allée de la Génote, chemin Heurtebise, Le Petit Bois, allée de l'Orère, allée de l'Orclère, allée de l'Oreuse, route de Perrigny, Résidence Le Sausais, rue du Serain, allée de la Sinotte, rue du Tholon, rue de la Tour, allée des Sablons, rue du Thureau, Résidence Le Village, ZA les Champs Casselins, rue Mozart, Impasse Mozart
		4 - Centre Culturel - Place Georges Pompidou	Route d'Aillant - avenue des Bleuets, rue Boileau, Ferme de Bonpain, rue de Bonpain, Domaine et chemin de Bonpain, allée Buffon, rue des Cailloux, chemin des Carillonnis, rue des Champs St Eusèbe, rue de Chantierine, allée du Château, route de Chevaumes, Grande rue, allée la Bryère, rue de la Fontaine, avenue des Lilas, rue de Lindry, avenue de la Paix, Ferme des Renards, rue des Roses, rue Saint Expéry, rue des Tilleuls, rue des Vergers, rue des Vignes, allée des Vignes de Bonpain
		1 - Foyer des aînés, place de la mairie	domiciliés dans le centre ville
Saint-Julien-du-Sault	2	2 - Mairie annexe	dans les hameaux et autres
Saint-Martin-des-Champs	1	Foyer municipal - place de l'église	de Saint Martin des champs
Saint-Martin-du-Tertre	2	1 - Salle polyvalente	Centre Aere - Chemin D'argent - Route De Courtois - Rue De La Petite Chevre - Route De Nailly - Route De Vouix 02 - Route De Vouix 04 - Route De Vouix 06 - Route De Vouix 08 - Chemin Des Acacias - Ruelle Des Bœufs - Rue Des Bons Amis - Rue Des Bremonts - Rue Des Celliers - Rue Des Charmes - Rue Des Colomes - Rue Des Lilas - Chemin Des Marronniers - Rue Des Sublaines - Rue Du Clos Romain - Sentier Du Clos Romain - Rue Du Midi - Rue Edouard Jeubert - Chemin Gde Montagne - Grande Ruelle - Rue Henri Vincenot - Rue Jules Ferry - Les Caves - Les Joigneaux - Cité Oury - Rue Pointe A L'aiguillon - Rue Rene Froissard - Rue Rene Millereau - Chemin Vert
	2	Salle polyvalente	Rue Albert Camus - Rue Chaude - Rue De L'eglise - Rue De La Place - Impasse De La Rue Chaude - Rue Des Caves - Rue Des Charmes - Les Caves - Route Des Glaciers - Rue Des Hauts Glaciers - Place Du 19 Mars 1962 - Sentier Du Centre - Rue Du Chaudron - Impasse Du Chaudron - Rue Du Cheate - Rue Du Ravin - Place Emile Loubet - Ferme Des Glaciers - Grande Rue - Rue Romain Rolland - Rue Saint Expéry - Route Vouix - Rue Des Hugues
Saint-Martin-sur-Armançon	1	Salle des fêtes au rez-de-chaussée	de Saint-Martin-sur-Armançon
Saint-Maurice-le-Vieil	1	Salle socio-culturelle	de Saint-Maurice-le-Vieil
Saint-Sérotin	1	Salle des fêtes	de Saint-Sérotin
Saint-Valérien	1	Foyer socio-culturel - 5, rue Georges Bouilly	de Saint-Valérien
Sainte Colombe	1	Salle des fêtes	de Sainte-Colombe
Sauvigny-le-Bois	1	Salle communale la "sall'viniennne"	de Sauvigny-le-Bois
Seignelay	2	1 - Foyer municipal	de Seignelay (suivant l'ordre alphabétique)
		2 - Foyer municipal	de Seignelay (suivant l'ordre alphabétique, à partir de LOU)

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Sens	18	1 - Hôtel de Ville (salle des mariages) - 100 rue de la République	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue de la République - la place Jean Jaurès - le boulevard du Mail - la place des Héros - le boulevard du 14 juillet
		2 - Ecole du Jeu de Paume (Gymnase) - 63 bd du Mail	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue d'Alsace Lorraine - la rue du Puits de la Chaîne (exclue) - la rue des Arènes (exclue) - la rue Marcelin Berthelot (exclue) - le boulevard de Verdun - le boulevard Winston Churchill - le boulevard Maréchal Foch - la rue de la Planchette Barrault - la rue René Binet - la rue Tivoli - le boulevard du 14 juillet (exclu) - la place des Héros (exclue)
		3 - Ecole du Jeu de Paume (Gymnase) - 63 bd du Mail	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : le boulevard de Verdun (exclu) de la rue Victor Guichard à la rue de la Pépinière - la rue de la Pépinière (exclue) - la rue des Francs Bourgeois - la rue du 89ème R.I. (incluse) - la rue Camille Matignon - la rue Général Delestraint - le chemin de Sainte-Béate - la limite Est de la Commune - la rue du 19 mars 1962 - le boulevard de Verdun de la rue du 19 Mars 1962 à la rue Marcelin Berthelot - la rue Marcelin Berthelot - la rue des Arènes (incluse) la rue du Puits de la Chaîne - la rue d'Alsace Lorraine (exclue) - le boulevard du Mail (exclu)
		4 - Ecole maternelle des Chaillots - 28 rue de la Pépinière	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Victor Guichard - la limite Nord de la commune - la limite Est de la commune - une ligne fictive reliant le chemin de Sainte-Béate - le Chemin de Sainte-Béate - la rue du Général Delestraint - la rue Camille Matignon - la rue du 89ème R.I. - la rue des Francs Bourgeois - la rue de la Pépinière (incluse) - le boulevard de Verdun de la rue de la Pépinière à la rue Victor Guichard
		5 - Ecole maternelle Aristide Briand - 25 rue Charles Guérin	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue du Général Leclerc - l'avenue Georges Pompidou - la limite Nord de la Commune - la rue Victor Guichard - la Place Jean Jaurès (exclue)
		6 - Hôtel de Ville (salle du Conseil) - 100 rue de la République	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la Grande Rue - la rue Besurepaire - la rue André Gateau - le Boulevard Maupéou - le quai Docteur Albert Schweitzer - le quai de Nancy - la limite Nord de la Commune - l'avenue Georges Pompidou - la rue Général Leclerc - la rue de la République
		7 - Ecole maternelle Bellocier - 7 rue de l'Île d'Yonne	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue de l'Écrivain (exclue) - le Cours Tarbé (exclu) - le rivièrè d'Yonne - la limite Sud-Ouest de la Commune - la rue Cécile de Marsaugy - la rue Emile Zola - le quartier de l'Île d'Yonne - le quai Jean Moulin - le boulevard Maupéou (exclu) - la rue Beurepaire (exclue)
		8 - Ecole maternelle Bellocier - 7 rue de l'Île d'Yonne	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : l'Ouest de la rivièrè d'Yonne et de la Fausse Rivière - la rue Cécile de Marsaugy (exclue) - la rue Emile Zola (numéros impairs exclus du n° 47 au n° 49)
		9 - Ecole maternelle Cours Tarbé - 24 Cours Tarbé	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Général Dubois - le boulevard de la Liberté (exclu) - la rue Eugène Delaporte - la rue Champbertrand - le Chemin de Saint-Paul à Rosoy - la limite Sud de la Commune - la rivièrè d'Yonne - le Chemin de Halage - le quai du Petit Harneau - le Cours Tarbé
		10 - Ecole maternelle Cours Tarbé - 24 Cours Tarbé	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Général Dubois - la rivièrè Linge - l'avenue de Sénigallia - la RN6 côté pair - la limite Sud de la Commune - le Chemin de Saint-Paul à Rosoy (exclu) - la rue Champbertrand (exclue) - la rue Eugène Delaporte (exclue) - le boulevard de la Liberté
		11 - Ecole Charles Michels - 22 rue Charles Michels	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue de la République - la rue du Général de Gaulle - l'avenue de Senigallia - la rivièrè Linge jusqu'au Moulin à Tan - une ligne fictive reliant la limite du Moulin à Tan à la rue Général Dubois - la rue Général Dubois exclue - le Cours Tarbé exclu - la rue de l'Écrivain - la Grande rue (exclue)
		12 - Salle des fêtes - 58 rue Binet	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : le boulevard du 14 juillet - la rue de Tivoli - la rue René Binet - le boulevard Général Sarraill - le boulevard Président Kennedy - la rue Général de Gaulle
		13 - Salle des fêtes - 58 rue Binet	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : l'avenue Sénigallia - le boulevard Président Kennedy (exclu) - le boulevard Général Sarraill (exclu) - la rue René Binet - la route de Maillot - la limite Sud-Est de la Commune
		14 - Ecole Jules Ferry - 7 rue Saint Pierre le Vif	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue de la Planchette Barrault - le boulevard Maréchal Foch - l'avenue de Lorrach du n°2 jusqu'à la ligne de chemin de Fer de Sens à Troyes - la ligne de Chemin de Fer de Sens à Troyes - la limite Est de la commune - la route de Maillot - la rue René Binet

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Sens (suite)	18	15 - Ecole Jules Ferry - 7 rue Saint Pierre le Vif 16 - Ecole maternelle des Beaumonts - 3 rue des Beaumonts 17 - Ecole maternelle Pierre Larousse - 2 rue Edmond Michelet 18 - Ecole maternelle Paul Bert -- rue François Mauriac	Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : le boulevard Winston Churchill - le boulevard de Verdun de la rue Alsace Lorraine à la rue du 19 mars 1962 - la rue du 19 mars 1962 - la rue de la Compagnie Ferry - la place Lech Walesa (exclue) - la rue Maréchal de Lattre de Tassigny - la promenade des Champs-Plaisants - l'avenue de Lorrach - le boulevard Maréchal Foch Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la rue Maréchal de Lattre de Tassigny (exclue) - la place Lech Walesa - la rue de la Compagnie Ferry - la rue du 19 mars 1962 de la rue de la Compagnie Ferry à la limite Est de la commune - la limite Est de la commune - le chemin des Chênes Bertin - le boulevard Georges Clémenceau exclu du chemin des Chênes Bertin à la rue Edmond Michelet - la rue Edmond Michelet - la rue de Rome - l'avenue de la Mame de la rue de Rome à la rue de Londres - la rue de Londres Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la promenade des Champs-Plaisants - le centre commercial des Champs-Plaisants - la rue Maréchal de Lattre de Tassigny exclue - la rue de Londres (exclue) - l'avenue de la Mame de la rue de Londres à la rue de Rome - la rue de Rome - la rue Edmond Michelet - le boulevard Georges Clémenceau de la rue Edmond Michelet au chemin des Chênes Bertin - le chemin des Chênes Bertin jusqu'à la déviation RN5 - la déviation RN5 - la rue des Grabuiches (exclue) - le boulevard Georges Clémenceau - la rue des Grabuiches à l'avenue de l'Europe - l'avenue de l'Europe Electeurs domiciliés dans le quartier délimité par : la ligne de chemin de Fer de Sens à Troyes - la promenade des Champs-plaisants - l'avenue de l'Europe (exclue) - le boulevard Georges Clémenceau de l'avenue de l'Europe à la rue des Grabuiches - la rue des Grabuiches - la rue des longues raies - le chemin des Chênes Bertin à partir de la déviation RN5 et son prolongement - la limite Est de la commune - le chemin rural n°43 - la rue des Hauts Maissats - le chemin rural n°42 - la limite de la commune
Sépaux-Saint-Romain (Commune nouvelle)	1	Mairie - 14 Grande rue (89116 - Sépaux)	de la commune nouvelle Sépaux - Saint-Romain
Serbonnes	1	Salle des fêtes	de Serbonnes
Sergines	1	Salle du Club - 7 rue de l'Hôtel de ville	de Sergines
Sièges (les)	1	Salle des fêtes	de la commune des Sièges
Sommecaise	1	Foyer communal - 12 Rue de l'Eglise	de Sommecaise
Soucy	1	Salle des fêtes, rue Victor Guichard	de Soucy
Sougères-en-Puisaye	2	1 - Mairie 2 - Ecole du hameau de Fougilet	du bourg du hameau de Fougilet
Stigny	1	Salle des Anciens - 6 bis rue de Moncelot	de Stigny
Talcy	1	Salle des fêtes	de Talcy
Tanlay	3	1 - Mairie de Tanlay 2 - Salle du centre de loisirs de Commissey 3 - Mairie de Saint-Vinemer	de Tanlay de la commune associée de Commissey de la commune associée de Saint-Vinemer
Thorigny-sur-Oreuse	4	1 - Mairie - 3 route de Sens 2 - Mairie de Fleurigny - 3 rue de la Mairie 3 - Mairie de Vallières - 1 rue du 19 mars 1962 4 - Mairie de Saint-Martin-sur-Oreuse - 3 rue du Tau	de Thorigny-sur-Oreuse de Fleurigny de Vallières de Saint-Martin-sur-Oreuse

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Thury	1	Salle de l'Aquarium	de Thury
Tonnerre	4	1 - Salle Polyvalente - Rue François Mitterrand 2 - Ecole de Musique - Rue Vaucorbe	ruelle de l'Abreuvoir - rue de l'Ancien Collège - rue Armand Colin - rue du Général Campenon - rue Claude Aillot - rue François Mitterrand - ruelle de la Comédie - rue Dame Nicole - place Edmond Jacob - rue de la Fosse Diome - rue des Fossés Jean Garnier - rue de la Gare - la Gare S.N.C.F - rue du Grenier à Sel - ruelle de l'Homme Armé - rue de l'Hôtel de Ville - impasse Jean Carré - rue Jean Garnier - route de Junay - rue du Moulin - ruelle du Moulin - ruelle du Mourlon - rue de la Pâtisserie - rue de la Pelleterie - rue du Pré Saint Adrien - place de la République - rue de la République - ruelle de la République - ruelle du Saint Esprit - rue Saint Nicolas - rue Saint Pierre - rue des Tanneries - rue des Guinandes - chemin des Minimes - ruelle des Tanneries - centre hospitalier - fondation Pompidou - place Marguerite de Bourgogne - rue de la Santé - rue de l'Hôpital - rue des Fontenilles - rue du Pont - rue du Prieuré - rue du Puits de la Brosse - ruelle du cours - place de la Gare - ruelle du Tour de Ronde - chemin des Juvériaux rue des Lices - Tarte Maillot - rue des Vals Profondes - chemin du Val Tierroclin - chemin du Vaucoupeau - rue Neuve - rue Vaucorbe - impasse Vaucorbe - boulevard Vaucorbe - rue des Gerbes d'Orge - rue de la Thebaïde - rue de Pantin - rue de la Varence - boulevard Saint Michel - rue Saint Michel - rue du Faubourg Saint Michel - montée de Saint Michel - rue de Lettre de Tassigny - Abbaye Saint Michel - chemin des Comies - chemin des Gerbes d'Orge - route d'Auxerre - ferme de Bel Air - ferme de l'Ermitage - chemin de la Glacière - chemin de Bel Air - chemin des Vieux Châteaux - place Charles de Gaulle - chemin de Champboudon - chemin du Vieux Champboudon - Ancienne Route d'Auxerre - Chemin des Vals Profondes - Boulevard Georges Lemoine - Rue des Barres - Rue du Doyenné - Rue Georges Pompidou - Rue Pasteur - Rue Rougemont - Ruelle du chemin de ronde
	3	Gymnase Abel Minard - Rue Abel Minard	rue Abel Minard - rue des Bridennes- route des Brions - avenue de Champagne - cité E.D.F le Petit Bêru - route de Dijon - rue du Docteur Marlon - écluse d'Arcault - rue Ernest Coeurderoy - rue de l'Europe - rue Georges Henri Carré - rue Henri Chanot - rue Isidore Roze - rue du Maréchal Juin - rue du Maréchal Leclerc - avenue de Montabaur - rue de la Perrillière d'Arcault - le Petit Bêru (hameau) - rue Pierre et Marie Curie - rue des Rondeaux - route de Tanlay - rue de Vau de Levée - ferme des Brions - ferme de la Chappe - ferme Saint Jean - Vauplaine - Maison Rouge - Electeurs non résidents dans la commune - route de Vaulichères - rue Monseigneur Baillet - avenue Aristide Briand - chemin de Chiencotte - rue de la Bonneterie - la Grange Aubert - les Mulots (hameau) - chemin des Ovis - rue du Cottage - ferme d'Athée - ferme de Chéron - ferme de Fontaine Géry - ferme de la Garanne - ferme de Marcault - ferme de Marchesois - ferme de Nuisement - ferme de Valrupt - Marcault - Ferme du Val St Nicolas - Route de Sarry - Vaulichères (Hameau) : place du relais fleur / rue de l'Eglise / passage du lavoir / rue porte des vigneron / rue du château / ruelle Jean cannelle / rue des rosiers / ruelle des granges / rue Jehan Régnier / rue du chardonmay)
	4	Centre Social - Quartier des Prés Hauts	rue Camille Dormois - quasi du Canal - rue du Canal - rue Charles Laubry - avenue du Chevalier d'Eon - rue Clermont Tonnerre - chemin des Cordeliers - rue des Cordeliers - rue Émile Bernard - rue Henry Gérard - rue Jules François Hardy - rue Le Maître - rue de Lourvois - rue du 8 mai - allée des Myosotis - allée des Éillet - route de Paris - rue Pierre Pithou - allée des Vignes - avenue Alfred Grévin - avenue de la Paix - rue de la Fraternité - rue de la Liberté - rue de l'Égalité
Toucy	2	1 - Salle polyvalente, rue Paul DeFrance 2 - Salle polyvalente, rue Paul DeFrance	de Toucy, de la lettre A à K de Toucy, de la lettre L à Z
Treigny	2	1 - Salle du Cèdre - rue de la Marpa 2 - Mairie de Perreuse	de Treigny de Perreuse
Trichey	1	Rez-de-chaussée dans l'ancienne salle d'école	de Trichey

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Turny	1	Foyer communal de Turny	de Turny
Val-de-Mercy	1	Salle du foyer socio-culturel	de Val-de-Mercy
Val d'Ocre (le) (Commune Nouvelle)	1	Mairie - 15 Grande Rue (89110 - Saint Aubin Château Neuf)	de la commune nouvelle Val d'Ocre (le)
Vallées de la Vanne (les) (Commune nouvelle)	3	1 - Mairie 5, route des du Miroir 2 - Mairie annexe de Chigy 3 - Mairie annexe de Varelles	de la commune déléguée de Theil sur Vanne de la commune déléguée de Chigy de la commune déléguée de Varelles
Valravillon (Commune nouvelle)	4	1 - Mairie - 1 Rue Saint Germain 2 - Centre socio-éducatif 3 - 57 grande rue 4 - Mairie annexe de Villemer	de la commune déléguée de Guerchy de la commune déléguée de Laduz de la commune déléguée de Neully de la commune déléguée de Villemer
Vareilles	1	1 rue de l'étable	de Vareilles
Vaudeurs	1	Salle André Corneau - 5 bis Grange Rue	de Vaudeurs
Venizy	2	1 - Mairie 2 - Salle communale des Fourneaux	du bourg des hameaux des Fourneaux et du Montelard
Venouse	1	Salle de réunion	de Venouse
Venoy	3	1 - Mairie (salle du conseil municipal) 2 - Bâtiment périscolaire 3 - Salle des fêtes de Montallery	de Venoy bourg et hameaux de Solélines, les Chapelles, Montreuche, Curly la Brosse, la Coudre, Sainte-Anne, Je Buisson et la Belle Etoile d'Egriselles
Vergigny	3	1 - Mairie de Vergigny 2 - Mairie de Bouilly 3 - Classe unique de Rebourseaux	de Montallery de Vergigny de la commune associée de Bouilly de la commune associée de Rebourseaux
Vermenton (Commune nouvelle)	1	1 - Salle du Marché - Place de la République 2 - Salle du foyer rural - 12, rue des Prés	de la commune déléguée de Vermenton de la commune déléguée de Sacy
Véron	2	1 - Foyer communal, 3 rue Germain Bodeau 2 - Mairie - salle de Conseil	de Véron des hameaux et qui habitent en direction des hameaux
Vézannes	1	Mairie annexe - Salle des fêtes	de Vézannes
Vézelay	2	1 - Mairie 2 - Ecole du hameau des Bois de la Madeleine	du bourg des hameaux des Bois de la Madeleine, des Brades et des Trics
Vézennes	1	Foyer communal	de Vézennes
Vignes	1	Bibliothèque	de Vignes

Commune	Nombre bureaux	Bureau(x)	Electeurs
Villeblevin	2	1 - Mairie	Place Albert Camus - Impasse Buffon - Rue Colette - Rue De Champfleury - Rue De La Division Leclerc - Rue De La Montagne - Rue De La Vallée - Rue Des Buttes - Rue Des Dessertes - Rue Des Genestrats - Rue Du Chateau - Rue Du Four - Rue Du Moulin - Rue Du Petit Villeblevin - Rue Du Port (Du 0 Au 624 Pour Les Numéros Pairs Et Du 0 Au 613 Pour Les Numéros Impairs) - Rue Du Presbytère - Rue Galleois Lallier - Rue Grande (Du 0 Au 82 Pour Les Numéros Pairs Et Du 1 Au 67 Pour Les Numéros Impairs) - Rue Marie Noel - Impasse Paul Bert - Rue Pierre Larousse - Pn 44 - Rue Le Petit Villeblevin
		2 - Foyer communal	Rue Berthelot - Rue D'haudin - Rue D'ozez - Rue De Flagy - Rue De Gerjus - Chemin De La Cave Aux Loups - Rue De La Croix Saint Vincent - Rue Des Salles - Rue Du Gsy Paquet - Rue Du Mousseau - Rue Du Port (à Partir Du N° 683 Pour Les Numéros Impairs Et A Partir Du 686 Pour Les Numéros Pairs) - Rue Du Reservoir - Rue Grande (à Partir Du N°84 Pour Les Numéros Pairs Et A Partir Du N°69 Pour Les Numéros Impairs) - Rue Marcel Ayme - Rue Regnier Rue Romain Rolland - Rue Saint Michel - Rue Vauban - Impasse D'enfer
Villefargeau	1	Salle des fêtes - rue du Moulin	de Villefargeau
Villemannoche	1	Salle des fêtes	de Villemannoche
Villeneuve-l'Archevêque	1	Ecole maternelle, place de la Liberté	de Villeneuve-l'Archevêque
Villeneuve-la-Dondagre	1	Salle de l'ancienne école	de Villeneuve-la-Dondagre
Villeneuve-la-Guyard	3	1 - Salle polyvalente - rue Antoine de Saint-Exupéry 2 - Salle des fêtes - Place de l'Eglise 3 - Foyer rural - Hameau de Bichain	de Villeneuve-la-Guyard
Villiers-les-Hauts	1	Salle communale - rue des Prés	de Villiers-les-Hauts
Villeneuve-sur-Yonne	4	1 - Ecole élémentaire Joubert - 2-4 rue de la Commanderie à Villeneuve-sur-Yonne 2 - Ecole Paul Bert de Villeneuve-sur-Yonne 3 - école Jules Verne - allée raye de la tortue - Villeneuve sur Yonne 4 - Hôtel de Ville de Villeneuve-sur-Yonne	Electeurs résidant dans les rues ci-après : allée des Roses, avenue du Général de Gaulle, cour aux Hêtres, faubourg St Laurent et cour Vincent, place de la République, place Briard, quai des Coches, route de Beaumont, rue de Beaumont, rue du Canal, ru Electeurs résidant dans les rues ci-après : boulevard Gambetta, boulevard de Verdun, boulevard Victor Hugo, rue de Beaujeu, chemin de la Cornillat, chemin de St Martin, faubourg de l'Espérance, rue Faidherbe, faubourg Sommier, rue du Bief, rue de Chant
Villiers-saint-Benoit	2	1 - Mairie de Villiers-Saint-Benoit 2 - Mairie de La Villotte	Electeurs résidant dans les rues et hameaux ci-après : allée des Beauvais, allée des Maux de Grange, allée des Mulois, allée François Sevin, avenue des Sables rouges, chemin de la Plaine, chemin de la Grève, rue du Saucil, rue et impasse des Miriers, rue Gutenberg.
Villon	1	Salle des fêtes	de Villiers-Saint-Benoit
Vinneuf	1	Ecole Elémentaire Jacques Prévert - Salle d'évolution - 7 rue du Général de Gaulle	de la commune associée de La Villotte
Vireaux	1	Foyer Communal	de Villon
Voutenay-sur-Cure	1	Salle des fêtes	de Vinneuf
			de Vireaux
			de Voutenay-sur-Cure

4. Mission d'appui au pilotage :

**ARRETE N° PREF/MAP/2016/045 du 31 août 2016
donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER,
Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,
chargée de l'intérim des fonctions de Sous-préfète d'Avallon**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

1 – Police générale

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
- 102 - délivrance d'attestations diverses dans le cadre de l'instruction des permis de conduire,
- 103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
- 104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
- 105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
- 106 - aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
- 107 - octroi et le refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 108 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 109 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries,
- 110 - délivrance des récépissés de brocanteurs,
- 111 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de La Française des Jeux,
- 112 - délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
- 113 - arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 114 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
- 115 - attestation de délivrance initiale de permis de chasser ou certificat de perte du permis de chasser,
- 116 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
- 117 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
- 118 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
- 119 - délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations,
- 120 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
- 121 - autorisations de ventes en liquidations,
- 122 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- 123 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants),
- 124 - décision de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité,

2 – Administration locale

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
- 202 - contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
- 203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
- 204 - désaffectation des locaux scolaires,

- 205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- 206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
- 207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
- 210 - délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
- 212 - acceptation des démissions des adjoints au maire,
- 213 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail,
- 214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement,
- 215 - mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
- 216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
- 217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,
- 218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
 - signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,
- 219 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions.
- 220 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement.
- 221 - signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.

3 – Administration générale

- 301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),
- 302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),
- 303 - autorisations de poursuites par voie de vente,
- 304 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- 305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,
- 306 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète d'Avallon, délégation de signature est donnée à M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 – 102 – 103 – 108 – 110 – 111 – 112 – 113 – 114 – 115 – 116 – 117 – 118 – 119 – 121 – 122 – 123 – 124 - 201 - 202 – 210 - 213 – 217 – 302 – 303 – 304 – 305 – 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BYRSKI, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour.

- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la sous-préfecture.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète d'Avallon, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

ARRÊTÉ N°DDT-SERI-2016-0008 du 16 août 2016
portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels de
retrait-gonflement des sols argileux (PPRN RGA) pour les communes de l'Yonne soumises
à un aléa fort ou ayant eu plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
concernant ce phénomène

Article 1^{er} : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de retrait-gonflement des sols argileux est prescrit pour l'ensemble des communes concernées soit par des secteurs d'aléa fort de retrait-gonflement des sols argileux, soit par plusieurs arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle *sécheresse*.

La liste des communes ainsi concernées figure en annexe n°1 du présent arrêté et la délimitation du périmètre d'étude figure en annexe n°2 du présent arrêté (la cartographie de l'annexe n°2 est par ailleurs consultable sur le site des services de l'État dans l'Yonne).

Article 2 : Au regard de la décision motivée de l'autorité environnementale, laquelle figure en annexe du présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Serein n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 3 : Le risque pris en compte est celui de désordre aux constructions, dû au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

La sensibilité des sols à ce phénomène est appréhendée au moyen de la carte départementale d'aléa de retrait-gonflement des sols argileux, élaborée par le bureau de recherches géologiques et minières.

Article 4 : Les plans de prévention des risques naturels de retrait et gonflement des sols argileux ne remettent pas en question le droit à bâtir mais prescrivent des moyens simples de résistance au phénomène du bâti futur.

Article 5 : La direction départementale des territoires de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le plan de prévention des risques naturels de retrait-gonflement des sols argileux, dont la prescription fait l'objet du présent arrêté.

Article 6 : Modalités d'association :

Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale concernés sont associées à l'élaboration du présent plan de prévention des risques. Un comité de pilotage est constitué dès le lancement de la procédure dans le but de présider à l'élaboration du plan de prévention des risques. Il regroupe :

- La préfecture de l'Yonne ;
- La direction départementale des territoires de l'Yonne ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, DREAL ;
- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, BRGM ;
- Le département laboratoire d'Autun du Centre d'Études et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, CEREMA Centre-Est ;
- Le conseil départemental de l'Yonne ;
- Cinq maires : Le Val d'Ocre (aléa fort) ; Diges (aléa fort) ; Perrigny (plusieurs catastrophes naturelles « sécheresse ») ; Tannerre-en-Puisaye (aléa moyen) ; Sauvigny-le-Bois (aléa moyen)
- L'Association des Maires Ruraux de l'Yonne, AMRY ;
- L'ordre des architectes ;
- La fédération des entrepreneurs et artisans du bâtiment et des travaux publics de l'Yonne ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat ;
- L'Union Fédérale des Consommateurs, UFC « Que Choisir ? »
- Le syndicat des maîtres d'œuvre, le Synamome ;
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, CAPEB ;
- L'Association des Maires de l'Yonne, AMR.

L'association à l'élaboration du plan se formalise notamment par l'organisation et la tenue de réunions du comité de pilotage, ainsi que de réunions entre la DDT et les élus des communes citées à l'article 1 du présent arrêté qui le souhaitent. Ces réunions pourront être tenues à un niveau intercommunal.

Article 7 : Les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre :

L'avancement des travaux sera consultable sur le site Internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr). Les documents réglementaires seront communiqués aux mairies et aux EPCI concernés au fur et à mesure de leurs élaborations. Ils seront également consultables à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (3 rue Monge BP79 89 011 Auxerre Cedex). Les observations du public pourront être recueillies soit en mairie et aux sièges des

EPCI concernés sur des registres prévus à cet effet soit par courrier électronique adressé à ddt-se-risques@yonne.gouv.fr. Il sera par ailleurs réalisé une information de la population, grâce à la tenue d'une réunion d'information publique, ainsi qu'au moyen de la réalisation de supports de communication. Enfin, un bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans les mairies et EPCI concernés puis communiqué aux personnes associées visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié aux collectivités territoriales ou EPCI compétents en matière d'urbanisme.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairies ou sièges d'EPCI compétents en matière d'urbanisme. Il sera tenu à la disposition du public en préfecture de l'Yonne et dans les mairies et sièges d'EPCI concernés.

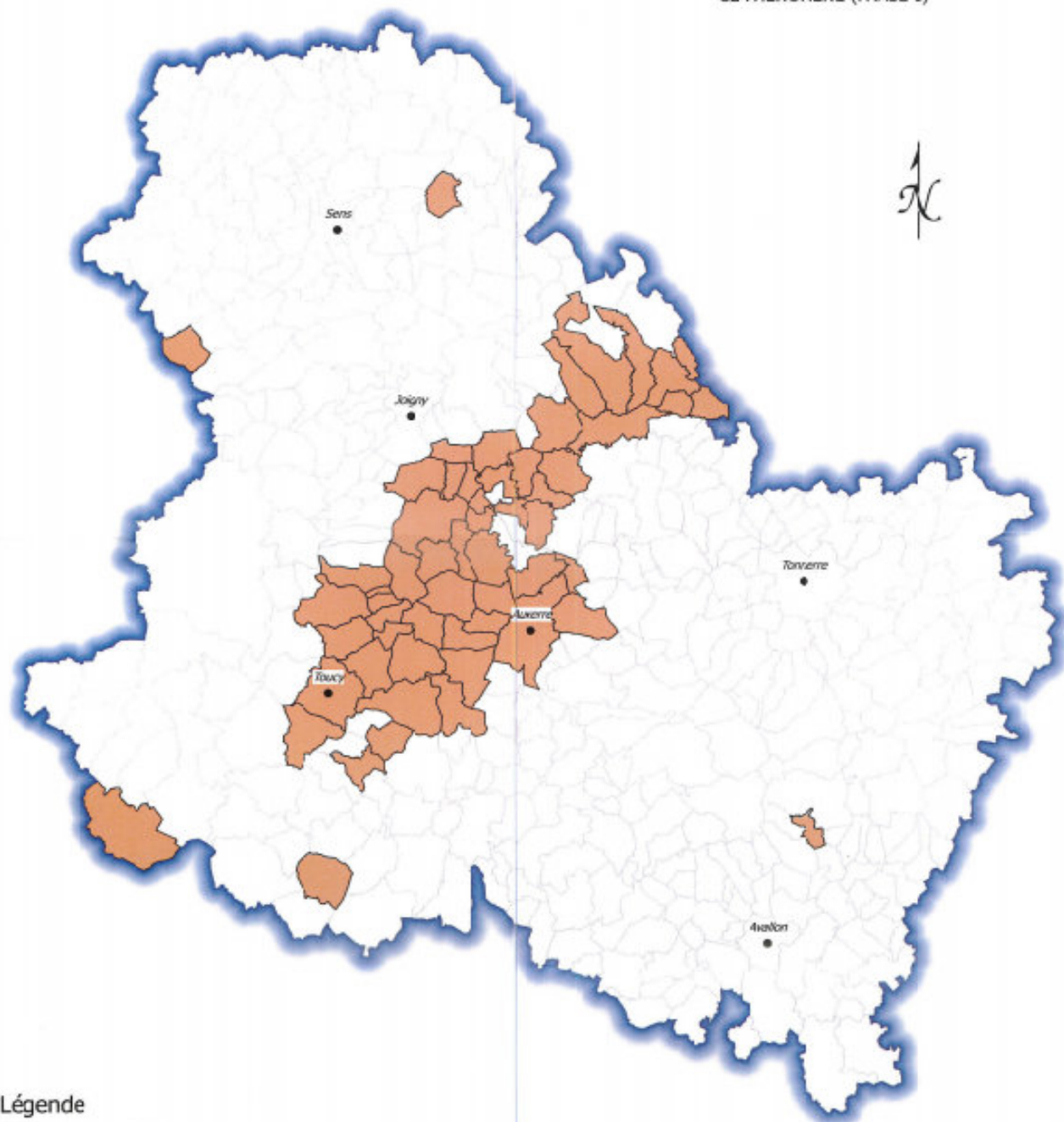
Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

Communes concernées par le périmètre d'étude de la phase n°1 d'élaboration du plan de prévention des risques naturels de retrait-gonflement des sols argileux
(cf. cartographie en annexe n°2)

1 APPOIGNY	29 LES CLERIMOIS
2 AUXERRE	30 LEUGNY
3 BASSOU	31 LE VAL D'OCRE
4 BEAUMONT	32 LEVIS
5 BEAUVOIR	33 LINDRY
6 BEUGNON	34 MERRY-LA-VALLEE
7 BRANCHES	35 MIGENNES
8 BRIENON-SUR-ARMANCON	36 MONETEAU
9 CHAMPLAY	37 MONT-SAINT-SULPICE
10 CHAMPLOST	38 NEUVY-SAUTOUR
11 CHARBUY	39 ORMOY
12 CHARMOY	40 PARLY
13 CHASSY	41 PERRIGNY
14 CHENY	42 POILLY-SUR-THOLON
15 CHEVANNES	43 POURRAIN
16 CHICHERY	44 SAINT-FLORENTIN
17 DIGES	45 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE
18 DISSANGIS	46 SAINT-MAURICE-LE-VIEIL
19 EGLENY	47 SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE
20 EPINEAU-LES-VOVES	48 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS
21 ESCAMPS	49 SEIGNELAY
22 FLEURY-LA-VALLEE	50 SOUMAINTRAIN
23 FONTAINES	51 TOUCY
24 HAUTERIVE	52 TURNY
25 LAINSECQ	53 VALRAVILLON
26 LAROCHE-SAINT-CYDROINE	54 VENIZY
27 LASSON	55 VENOY
28 LAVAU	56 VILLEFARGEAU
	57 VILLENEUVE-SAINT-SALVES

PORTANT PRESCRIPTION DE L'ELABORATION
D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS DE RETRAIT-GONFLEMENT DES
SOLS ARGILEUX (PPRN RGA)

POUR LES COMMUNES DE L'YONNE
SOLMISES A ALEA FORT OU AYANT EU
PLUSIEURS ARRÊTES DE
RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE CONCERNANT
CE PHENOMENE (PHASE 1)



Légende

 Périmètres d'études



ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0009 du 16 août 2016
portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du
Serein sur les communes du bassin versant du Serein dans le département de l'Yonne

Article 1er : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation est prescrit sur les communes du bassin versant du Serein dans le département de l'Yonne. Le risque étudié est le risque inondation par débordement du Serein.

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude comprend l'intégralité du territoire des communes de Angely, Annay-Sur-Serein, Beaumont, Blacy, Bonnard, Chablis, La Chapelle-Vaupelteigne, Chemilly-Sur-Serein, Cheny, Chichee, Cisery, Dissangis, Grimault, Guillon, Hauterive, Hery, Isle-Sur-Serein, Ligny-Le-Chatel, Maligny, Massangis, Molay, Montreal, Noyers, Ormoy, Poilly-Sur-Serein, Pontigny, Rouvray, Sainte-Magnance, Sainte-Vertu, Sauvigny-Le-Beureal, Seignelay, Trevilly, Venouse, Vergigny, Vignes et Villy.

Article 3 : La direction départementale des territoires de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le plan de prévention des risques relatif à l'inondation.

Article 4 : Au regard de la décision motivée de l'autorité environnementale, laquelle figure en annexe du présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Serein n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 5 : Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques, les communes visées à l'article 2, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan, la chambre d'agriculture, la délégation régionale du centre de la propriété forestière et le conseil départemental de l'Yonne.

Article 6 : L'association relative à l'élaboration du projet se fera avec les personnes associées visées à l'article 5 sous la forme de réunions d'un comité de pilotage lors de la validation des principales étapes du projet, de la production de la cartographie des aléas, des enjeux puis du pré-zonage.

Article 7 : Les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre :

L'avancement des travaux sera consultable sur le site Internet des services de l'État de l'Yonne tout au long de l'élaboration du plan (www.yonne.gouv.fr). Les documents réglementaires seront communiqués aux mairies et aux EPCI concernés au fur et à mesure de leurs élaborations. Ils seront également consultables à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (3 rue Monge BP79 89 011 Auxerre Cedex). Les observations du public pourront être recueillies soit en mairie et aux sièges des EPCI concernés sur des registres prévus à cet effet soit par courrier électronique adressé à ddt-se-risques@yonne.gouv.fr. Il sera par ailleurs réalisé une information de la population, grâce à la tenue d'une réunion d'information publique, ainsi qu'au moyen de la réalisation de supports de communication. Enfin, un bilan de la concertation sera réalisé et mis à disposition du public dans les mairies et EPCI concernés puis communiqué aux personnes associées visées à l'article 5 ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Article 8 : Préalablement à l'enquête publique, le projet sera soumis pour avis aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie dans le périmètre du projet du plan.

Article 9 : Si le projet de plan contient des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relevant de la compétence du département ou de la région, ces dispositions sont soumises à l'avis des organes délibérants de ces collectivités territoriales. Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et de la délégation régionale du centre de la propriété forestière.

Article 10 : Le présent arrêté est notifié aux maires des communes visées à l'article 2 et aux présidents des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du projet du plan qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Article 11 : Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement.

Article 12 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration. Ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 13 : L'arrêté préfectoral PREF-CAB-2003-0318 du 08/08/2003 prescrivant un plan de prévention des risques naturels ruissellement et inondation est abrogé en tant qu'il ne concerne uniquement que sa partie inondation produite par le Serein dans son article 3 sur les communes de Ligny-le-Chatel, Villy, Maligny, La Chapelle-Vaupelteigne, Chablis, Chichée, Chemilly-sur-Serein et Poilly-sur-Serein.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRÊTÉ N°DDT/SEE/2016/0051 du 23 août 2016
portant agrément du président, ainsi que du trésorier, de l'association agréée
pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la Mont-Armance » à St Florentin

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- M. ROUYER Michel président reconduit

- M. PERNIN Pascal nouveau trésorier

Le mandat des personnes désignées ci-dessus est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le président cité à l'article 1 du présent arrêté ne peut pas exercer ses fonctions au sein d'une autre association agréée de pêche, ni être chargé de police de la pêche dans le département.

Les membres du bureau de la présente association de pêche doivent en être membres actifs.

Ceux-ci ne peuvent pas être salariés de la dite association.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, l'agrément accordé à l'article 1^{er} sera considéré comme nul et non avenue. L'association agréée de pêche concernée devra alors procéder sans délai à l'élection d'un nouveau bureau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement
Fabrice BONNET

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°DDT/SEA/2016-26 du 23 août 2016
constatant le cas de force majeure lié aux conséquences des intempéries du printemps 2016
sur la mise en place des cultures dans le département de l'Yonne

Article 1^{er} : La liste des communes dans lesquelles a été constaté le caractère exceptionnel des intempéries au deuxième trimestre 2016, assimilable à une situation de catastrophe naturelle, affectant les parcelles agricoles, figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les agriculteurs pour lesquels il est objectivement impossible d'assurer par semis ou resemis un couvert admissible dans un délai compatible avec les exigences de culture principale au sens de la PAC doivent adresser une demande individuelle de prise en compte du cas de force majeure à la Direction départementale des territoires de l'Yonne dans les quinze jours ouvrés à compter de la publication de cet arrêté.

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

Annexe de l'arrêté n° DDT/SEA/2016-26
relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles suite aux intempéries du printemps 2016

Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
ACCOLAY	89001	CHAMPVALLON	89078	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	89155
AILLANT-SUR-THOLON	89003	CHAMVRES	89079	ESNON	89156
AISY-SUR-ARMANCON	89004	LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	89080	ETIGNY	89160
ANCY-LE-FRANC	89005	LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	89081	EVRY	89162
ANCY-LE-LIBRE	89006	CHARBUY	89083	LA FERTE-LOUPIERE	89163
ANGELY	89008	CHARMOY	89085	FLACY	89165
ANNAY-SUR-SEREIN	89010	CHARNY OREE DE PUISAYE	89086	FLEURY-LA-VALLEE	89167
APPOIGNY	89013	CHASSIGNELLES	89087	FLEYS	89168
ARCES-DILO	89014	CHASSY	89088	FLOGNY-LA-CHAPELLE	89169
ARCY-SUR-CURE	89015	CHATEL-CENSOIR	89091	FOISSY-LES-VEZELAY	89170
ARGENTENAY	89016	CHAUMONT	89093	FOISSY-SUR-VANNE	89171
ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	89017	CHAUMOT	89094	FONTAINE-LA-GAILLARDE	89172
ARMEAU	89018	CHEMILLY-SUR-SEREIN	89095	FONTAINES	89173
ASQUINS	89021	CHEMILLY-SUR-YONNE	89096	FONTENAY-PRES-CHABLIS	89175
AUGY	89023	CHENEY	89098	FONTENOY	89179
AUXERRE	89024	CHENY	89099	FOUCHERES	89180
AVALLON	89025	CHEROY	89100	FOURNAUDIN	89181
BAGNEAUX	89027	CHEU	89101	FULVY	89184
BASSOU	89029	CHEVANNES	89102	GERMIGNY	89186
BAZARNES	89030	CHICHEE	89104	GISY-LES-NOBLES	89189
BEAUMONT	89031	CHICHERY	89105	GIVRY	89190
BEAUVOIR	89033	CHITRY	89108	GRIMAUT	89194
BEINE	89034	CISERY	89109	GRON	89195
BELLECHAUME	89035	LES CLERIMOIS	89111	VALRAVILLON	89196
LA BELLIOLE	89036	COLLAN	89112	GUILLOIN	89197
BEON	89037	COLLEMIERS	89113	GURGY	89198
BERNOUIL	89038	COMPIGNY	89115	GY-L'EVEQUE	89199
BESSY-SUR-CURE	89040	CORNANT	89116	HAUTERIVE	89200
BEUGNON	89041	COULANGERON	89117	HERY	89201
BLACY	89043	COULANGES-LA-VINEUSE	89118	IRANCY	89202
BLANNAY	89044	COULANGES-SUR-YONNE	89119	L'ISLE-SUR-SEREIN	89204
BLEIGNY-LE-CARREAU	89045	COULOURS	89120	JAILGES	89205
BLENEAU	89046	COURGENAY	89122	JOIGNY	89206
BOEURS-EN-OTHE	89048	COURGIS	89123	JOUY	89209
BONNARD	89050	COURLON-SUR-YONNE	89124	JUNAY	89211
LES BORDES	89051	COURTOIN	89126	JUSSY	89212
BRANCHES	89053	COURTOIS-SUR-YONNE	89127	LAILLY	89214
BRANNAY	89054	CRAIN	89129	LAIN	89215
BRIENON-SUR-ARMANCON	89055	CRAVANT	89130	LAINSECQ	89216
BRION	89056	CRY	89132	LALANDE	89217
BUSSY-EN-OTHE	89059	CUDOT	89133	LAROCHE-SAINTE-CYDROINE	89218
BUSSY-LE-REPOS	89060	CUY	89136	LASSON	89219
BUTTEAUX	89061	DANNEMOINE	89137	LAVAU	89220
CARISEY	89062	DIGES	89139	LEUGNY	89221
LA CELLE-SAINTE-CYR	89063	DISSANGIS	89141	LEVIS	89222
CERILLY	89065	DIXMONT	89142	LEZINNES	89223
CERISIERS	89066	DOLLOT	89143	LIGNOUELLES	89226
CEZY	89067	DOMATS	89144	LIGNY-LE-CHATEL	89227
CHABLIS	89068	DOMECY-SUR-CURE	89145	LINDRY	89228
CHAILLEY	89069	DRACY	89147	LIXY	89229
CHAMPCEVRAIS	89072	DYE	89149	LOOZE	89230
CHAMPIGNELLES	89073	EGLENY	89150	LUCY-SUR-CURE	89233
CHAMPIGNY	89074	EGRISSELLES-LE-BOCAGE	89151	LUCY-SUR-YONNE	89234
CHAMPLAY	89075	EPINEAU-LES-VOVES	89152	MAILLOT	89236
CHAMPLOST	89076	EPINEUIL	89153	MAILLY-LA-VILLE	89237
CHAMPS-SUR-YONNE	89077	ESCAMPS	89154	MAILLY-LE-CHATEAU	89238

Annexe de l'arrêté n° DDT/SEA/2016-26
relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles suite aux intempéries du printemps 2016

Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
MALAY-LE-GRAND	89239	RAVIERES	89321	LES VALLEES-DE-LA-VANNE	89411
MALAY-LE-PETIT	89240	ROFFEY	89323	THORIGNY-SUR-OREUSE	89414
MALIGNY	89242	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	89324	THURY	89416
MARSANGY	89245	RONCHERES	89325	TISSEY	89417
MASSANGIS	89246	ROSOY	89326	TONNERRE	89418
MERCY	89249	ROUSSON	89327	TOUCY	89419
MERE	89250	ROUVRAY	89328	TREIGNY	89420
MERRY-LA-VALLEE	89251	SAINPUITS	89331	TREVILLY	89421
MERRY-SEC	89252	SAINT-AGNAN	89332	TRONCHOY	89423
MERRY-SUR-YONNE	89253	LE VAL-D'OCRE	89334	TRUCY-SUR-YONNE	89424
MEZILLES	89254	SAINT-AUBIN-SUR-YONNE	89335	TURNY	89425
MICHERY	89255	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	89337	VALLAN	89427
MIGE	89256	SAINT-CLEMENT	89338	VALLERY	89428
MIGENNES	89257	SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING	89340	VARENNES	89430
MOLAY	89259	SAINT-DENIS-LES-SENS	89342	VAUDEURS	89432
MOLINONS	89261	SAINT-FARGEAU	89344	VAULT-DE-LUGNY	89433
MONTEAU	89263	SAINT-FLORENTIN	89345	VAUMORT	89434
MONTACHER-VILLEGARDIN	89264	SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHIEUX	89346	VENIZY	89436
MONTIGNY-LA-RESLE	89265	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	89348	VENOUSE	89437
MONTILLOT	89266	SAINT-LOUP-D'ORDON	89350	VENDY	89438
MONTREAL	89267	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	89352	VERGIGNY	89439
MONT-SAINT-SULPICE	89268	SAINT-MARTIN-D'ORDON	89353	VERLIN	89440
MOULINS-SUR-OUANNE	89272	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	89354	VERMENTON	89441
MOUTIERS-EN-PUISAYE	89273	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	89355	VERNOY	89442
NAILLY	89274	SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	89359	VERON	89443
NEUVY-SAUTOUR	89276	SAINT-MAURICE-LE-VIEIL	89360	VEZANNES	89445
NOE	89278	SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE	89361	VEZINNES	89447
NOYERS	89279	SAINT-MORE	89362	VILLEBLEVIN	89449
NUITS	89280	SAINTE-PALLAYE	89363	VILLEBOUGIS	89450
LES ORMES	89281	SAINT-PERE	89364	VILLECHETIVE	89451
ORMOY	89282	SAINT-PRIVE	89365	VILLECIEN	89452
OUANNE	89283	SAINTS-EN-PUISAYE	89367	VILLEFARGEAU	89453
PACY-SUR-ARMANCON	89284	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	89368	VILLEMANOCHÉ	89456
PAILLY	89285	SAINT-SEROTIN	89369	VILLENAVOTTE	89458
PARLY	89286	SAINT-VALERIEEN	89370	VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	89459
PARON	89287	SAINTE-VERTU	89371	VILLENEUVE-LA-GUYARD	89460
PAROY-EN-OTHE	89288	SALIGNY	89373	VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE	89461
PAROY-SUR-THOLON	89289	SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	89380	VILLENEUVE-LES-GENETS	89462
PASSY	89291	SEIGNELAY	89382	VILLENEUVE-SAINT-SALVES	89463
PERCEY	89292	SEMENTRON	89383	VILLENEUVE-SUR-YONNE	89464
PERRIGNY	89295	SENAN	89384	VILLEPERROT	89465
PERRIGNY-SUR-ARMANCON	89296	SENS	89387	VILLEROY	89466
PIERRE-PERTHUIS	89297	SEPEAUX-SAINT-ROMAIN	89388	VILLETHIERRY	89467
PIFFONDS	89298	SERBONNES	89390	VILLEVALLIER	89468
PLESSIS-SAINT-JEAN	89302	SERGINES	89391	PERCENEIGE	89469
POILLY-SUR-SEREIN	89303	SERMIZELLES	89392	VILLIERS-LOUIS	89471
POILLY-SUR-THOLON	89304	SERY	89394	VILLIERS-SAINT-BENOIT	89472
PONTAUBERT	89306	LES SIEGES	89395	VILLIERS-SUR-THOLON	89473
PONTIGNY	89307	SOMMECAISE	89397	VILLIERS-VINEUX	89474
PONT-SUR-VANNE	89308	SORMERY	89398	VILLY	89477
PONT-SUR-YONNE	89309	SOUCY	89399	VINCELLES	89478
LA POSTOLLE	89310	SOUGERES-EN-PUISAYE	89400	VINCELOTTES	89479
POURRAIN	89311	SOUMAINTRAIN	89402	VINNEUF	89480
PRECY-SUR-VRIN	89313	SUBLIGNY	89404	VOISINES	89483
PREGILBERT	89314	TANLAY	89407	VOLGRE	89484
QUENNE	89319	TANNERRE-EN-PUISAYE	89408	VOUTENAY-SUR-CURE	89485



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE INGÉNIERIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SÉCURITÉ
UNITÉ : MISSIONS SÉCURITÉ DÉFENSE ET GESTION DE CRISES

ARRÊTÉ N°DDT/GDC/2016/0038
portant autorisation de l'exercice du ski nautique sur la rivière d'Yonne
dans le bief de Péchoir, entre les PK 25,550 et 26,750.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code des transports, notamment son article L. 4241-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure portant sur l'itinéraire « Voies touristiques de Centre Bourgogne » du 29 août 2014 ;
- Vu la proposition de Voies navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté n° PREF/MAP/2015/029 en date du 1er décembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle FRESNAY, Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 – Champ d'application

Sur la rivière d'Yonne, dans le bief de Péchoir, entre les PK 25,550 et 26,750, l'association Sports et Loisirs de Laroche, sise au 1, place du 19 mars 1962 – Mairie – 89400 LAROCHE-SAINTE-CYDROINE, est autorisée à organiser la pratique du ski nautique par ses membres selon les prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 – Dispositions d'ordre général

L'exercice du ski nautique est subordonné aux nécessités de la navigation commerciale et de la navigation de plaisance en transit, lesquelles sont régies par le règlement général de police de la navigation intérieure et par l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure portant sur l'itinéraire « Voies touristiques de Centre Bourgogne » du 29 août 2014.

Préfecture / Direction départementale de XXXXX – Adresse de la structure - AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 XX XX XX – www.yonne.gouv.fr

Article 3 -- Règles nautiques

Sans préjudice des prescriptions du code du sport et du règlement de la Fédération française de ski nautique et de Wakeboard, l'association doit veiller avant de commencer ses activités à ce qu'elles s'exercent dans des conditions non susceptibles de mettre en danger les pratiquants et les différents usagers.

Le conducteur du bateau remorqueur doit être accompagné d'une personne âgée de 16 ans au moins, chargée du service de la remorque et de la surveillance du skieur ou de l'engin de plaisance tracté. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le conducteur est titulaire d'un diplôme relatif au ski nautique inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles.

La pratique du véhicule nautique à moteur est interdite.

Les bateaux remorquant un skieur ou un engin de plaisance ne doivent jamais suivre le même sillage et, lorsqu'un bateau en suit un autre tractant un skieur, il doit s'éloigner du sillage du bateau.

En dehors de la prise de remorque par le skieur, la remorque ne doit pas être traînée à vide. Tout bateau ou véhicule nautique à moteur tractant un skieur ou un engin de plaisance doit passer à plus de 15 mètres de tout obstacle (bateau, ponton, engin flottant...).

Article 4 – Port du gilet de sauvetage

Dans le cadre des articles R. 4241-15 et R. 4241-16 du code des transports, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité relève de la responsabilité du conducteur du bateau.

Les personnes évoluant dans le cadre des activités de l'association doivent respecter les dispositions spécifiques du code du sport ou du règlement de leur fédération sportive.

Article 5 – Vitesse des bateaux

Sans préjudice des prescriptions de l'article A. 4241-53-21 du code des transports, sur la section indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté, la vitesse de marche, par rapport au fond, des bateaux ne doit pas excéder les valeurs suivantes :

Type de bateau	Vitesse maximale autorisée
Bateaux tractant un skieur	60 km/h
Tous les autres cas	12 km/h

Tout bateau naviguant à plus de 12 km/h doit passer à plus de 15 mètres des baigneurs, des rives, des bateaux, des établissements flottants et des matériels flottants.

Article 6 – Règles Particulières du plan d'eau

Les évolutions et concours ne sont autorisés que de jour et par temps clair.

La navigation rapide est interdite tous les jours avant 10 h 30 du matin et après le coucher du soleil.

Le nombre de skieurs évoluant simultanément sur le bassin est limité à 5.

La pratique des véhicules nautiques à moteur est interdite.

Article 7 – Restrictions et interdictions à la navigation en périodes de glace et de crues

Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure portant sur l'itinéraire « Voies touristiques de Centre Bourgogne » du 29 août 2014 s'appliquent.

Article 8 – Mise à disposition du public

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. Il sera porté à la connaissance des usagers de la voie d'eau par Voies navigables de France et par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Auxerre, le 25 août 2016
Pour le Préfet de l'Yonne,
La Sous-Préfète,
La Directrice de Cabinet



Emmanuelle FRESNAY

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Directeur territorial « Centre-Bourgogne » de voies navigables de France sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à la Fédération Française de Canoë-Kayak.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

**ARRETE DDCSPP- PEIS 2016- 0234 du 22 août 2016
fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler
les commandements de payer à la commission de coordination
des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)**

Article 1^{er} : Sur l'ensemble du département de l'Yonne, le signalement par l'huissier de justice du commandement de payer délivré pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) est effectué lorsque :
soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis trois mois ;
soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à trois fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Article 2 : Les signalements sont à transmettre aux adresses suivantes :

Arrondissement d'Auxerre :

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne (DDCSPP)

Secrétariat de la sous commission CCAPEX de l'arrondissement d'Auxerre
3 rue Jehan Pinard - BP 19 - 89010 AUXERRE Cedex

Arrondissement d'Avallon :

SOUS PREFECTURE D'AVALLON

Secrétariat de la sous commission CCAPEX de l'arrondissement d'Avallon
24, rue de Lyon - BP 147 - 89206 AVALLON CEDEX

Arrondissement de Sens :

SOUS PREFECTURE DE SENS

Secrétariat de la sous commission CCAPEX de l'arrondissement de Sens
2, rue du Général Leclerc - 89100 SENS CEDEX

Article 3 : Le présent arrêté a une durée maximale de trois ans.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Madame la Sous-préfète de d'Avallon, Madame la Sous-préfète de Sens et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la chambre départementale des huissiers de l'Yonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

**Récépissé de déclaration du 9 août 2016
de l'organisme de services à la personne SAIVE Sophie enregistré sous le N° SAP818274391**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 3 août 2016 par Madame Sophie SAIVE pour l'organisme SAIVE Sophie dont l'établissement principal est situé 2 A route de voisines 89260 LA POSTOLLE et enregistré sous le N° SAP818274391 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

**Récépissé de déclaration du 12 août 2016
de l'organisme de services à la personne
SENONAISE DE SERVICES A DOMICILE enregistré sous le N° SAP490739992**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 11 août 2016 par Madame Annie RAT pour l'organisme SENONAISE DE SERVICES A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 52 rue des Caves 89100 ST MARTIN DU TERTRE et enregistré sous le N° SAP490739992 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne	130 014 798 000 16
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		03.86.72.36.29
Adresse	N° : 9 Rue : Marie Noël Commune : Auxerre Code postal : BP 109 – 89011 AUXERRE CEDEX	Courriel
		ddfip89.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	M. AUGIER	Téléphone
Fonction	Directeur Adjoint de la DDFIP de l'Yonne Directeur du Pôle Pilotage et Ressources	Courriel

L'OFFRE DE RECRUTEMENT				
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12
				16
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11
				17
Rémunération brute mensuelle	1466 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures	
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT			
Descriptif de l'emploi	Agent administratif chargé du suivi des dépenses et des recettes de différentes collectivités (communes, communautés de communes, maisons de retraite...) et de la comptabilisation des opérations dans un centre des Finances Publiques. ET/OU Un agent chargé de tous travaux de gestion et de comptabilisation d'opérations concernant les impôts des redevables professionnels.			
Lieu d'exercice de l'emploi	1 poste à Auxerre 1 poste à Saint-Fargeau			
Domaine de formation souhaité	Des notions en comptabilité ou en bureautique			
Nombre de postes ouverts	2			

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	19	09	2016
Lieu des épreuves de sélection	Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne 9, rue Marie Noël – 89000 Auxerre		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'Agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	N° d'enregistrement : <input style="width: 90%;" type="text"/>
-------------------	----------------------	----------------------	----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2016

NOR : FCPE1619294V

Un arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 3 août 2016 a autorisé au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2016

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 109.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (1 à Bellegarde-sur-Valserine et 1 à Oyonnax) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence (à Saint-André-les-Alpes ou Castellane ou Colmars) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (à Vouziers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Millau) ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (4 à Marseille, 1 à Aix-en-Provence et 2 à Salon-de-Provence) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Cantal (à Chaudes-Aigues ou à Saint-Flour) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Courville) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées et du Département de la Haute-Garonne (1 à Bagnères-de-Luchon, 1 à Rieumes, 1 à Saint-Béat et 3 à Toulouse) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (1 à Grenoble, 1 à Saint-Egrève et 1 à Vienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (Saint-Claude) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (1 à Blois et 1 à Saint-Aignan-sur-Cher) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (1 à Montbrisson et 1 à Saint-Etienne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot (à Figeac) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (1 à Marmande et 1 à Villeneuve-sur-Lot) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère (à La Canourgue) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Cholet) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Mortain) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Epernay) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (à Château-Chinon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (à Thiers) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin (1 à Saverne, 1 à Strasbourg et 1 à Wissembourg) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (à Colmar) ;

- 5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (à Bron ou Caluire ou Lyon ou Vénissieux ou Villeurbanne) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône (à Vesoul) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire (2 à Macon et 1 à Paray-le-Monial) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Savoie (1 à Chambéry et 1 à Saint-Jean-de-Maurienne) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 aux Mureaux, 1 à Saint-Germain-en-Laye et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Parthenay) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Vaucluse (à Cavaillon) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (1 à Auxerre et 1 à Saint-Fargeau) ;
- 5 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Gennevilliers, 1 à Issy-les-Moulineaux, 2 à Nanterre et 1 à Sèvres) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (1 à Aubervilliers et 1 à Bobigny) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (1 à Créteil, 1 à Ivry-sur-Seine, 1 à Villejuif et 1 à Vitry-sur-Seine) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise (2 à Argenteuil et 1 à Garges-les-Gonesses) ;
- 1 poste au service de la documentation nationale du cadastre (à Saint-Germain-en-Laye - 78)
- 2 postes à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal d'Ile-de-France (à Saint-Denis - 93)
- 4 postes à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (à Nantes - 44) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Est (à Strasbourg - 67) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Créteil - 93) ;
- 3 postes à la direction des finances publiques de Nouvelle-Calédonie (à Nouméa).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 19 septembre 2016.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2016 au 5 octobre 2016.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 6 octobre 2016.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de Pôle emploi au plus tard le 19 septembre 2016.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission PACTE pour examen et sélection des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2016 d'un contrat de droit public offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère :

Pôle emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, Espace recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP-avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2016.

Département
De l'Yonne

République Française

Le préfet de département de l'Yonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Yonne en date du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Bernard TRICHET, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET sera exercée par M. Olivier HISSELLI, directeur chargé du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants

- M. Julian JEANNEST, inspecteur des finances publiques

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 accordant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Véronique MORVAN, inspecteur des finances publiques, aux conditions suivantes :

1) les actes de location et les conventions d'occupation précaires relatifs aux immeubles domaniaux lorsque leur durée ne dépasse pas 9 ans, leur valeur locative n'excède pas 8 000 euros par an et que ces actes ne confèrent aucun droit particulier au preneur

2) les arrêtés octroyant concession de logement lorsque le redevance n'excède pas 8 000 euros par an

3) les actes d'acquisitions d'immeubles et de droits immobiliers ou fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat dans la limite de 80 000 euros

4) les actes de prises à bail d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat dans la limite de 35 000 euros et les avenants constatant soit le changement de bailleur ou de modalités de paiement de loyer, soit une augmentation de loyer conforme à l'avis du Domaine


5) les actes d'aliénation d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce, acte se rapportant aux adjudications immobilières de biens domaniaux ou gérés par le Domaine, organisées dans le département de l'Yonne et ce, sans limite financière ou cession amiable dans la limite de 15000 euros.

Art. 5. - La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne.

Auxerre, le 25 août 2016

Pour le Préfet,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Bernard TRICHET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 25 août 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE**

9, Rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;
- Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2104 la date d'installation de M. Bernard TRICHET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Olivier HISSELLI, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.



En cas d'absence conjointe avec celle de M.Olivier HISSELLI, la même délégation générale de signature est donnée à :

M. Jacques CORDIN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local

M. Philippe CANOVAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, division secteur public local

Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division des missions domaniales

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Bernard TRICHET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 25 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE

9, Rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;
Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Bernard TRICHET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

M. Jacques CORDIN, Inspecteur Principal des finances publiques, responsable de la division Secteur Public Local et M. Philippe CANOVAS, inspecteur Divisionnaire des finances publiques

Secteur Public Local, Gestion

Mme Martine BARDOT-KELDER, Inspectrice des finances publiques

Secteur Public local Dématérialisation :

Mme Chann LAGRANGE, inspectrice des finances publiques

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Secteur Public Local, Fiscalité Directe Locale
Melle Séverine LAURENT, Inspectrice des finances publiques
Mme Patricia CAGNAT, Contrôleur Principal des finances publiques

Affaires Economiques
Mme Marthe CORNET-LEEMEE, Inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Mission Domaniale :

Mme Marie-Thérèse DARREAU, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques

3. Pour la Division Opérations de l'Etat

Comptabilité

Mme Nicole BREUILLE, inspectrice des finances publiques
Mme Corinne DELSART, Contrôleur des finances publiques
Mme Anne-Marie BOYER, Contrôleur des finances publiques
Mme Karen BERGOUGNOUX, Contrôleur des finances publiques
Mme Aline MAUROUX, Agent d'Administration des finances publiques
Mme Catherine MESSAGE, Contrôleur des finances publiques
Mme Christelle HUBERT, Contrôleur des finances publiques
M. Sébastien GIRARD, Contrôleur des finances publiques

Chargé de clientèle DFT

M. Claude MATTERA, Inspecteur des finances publiques

Recettes non fiscales

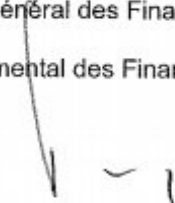
Mme Sylvie TECHER, Inspectrice des finances publiques
M. Benjamin DELZARD, Agent d'Administration des finances publiques
Mme Christine BRETIN, Contrôleur des finances publiques

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe

Article 3 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2016.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Bernard TRICHET

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES PROPRES À LEUR SERVICE POLE Gestion Publique

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
RECETTES NON FISCALES	
Signer :	
Mme Sylvie TECHER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les notes, documents ordinaires de service courant ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers ▪ Les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en causes ▪ Les accusés de réception faisant ou non, couvrir les délais de recours ▪ Les lettres de rappel et l'octroi de délais de paiement pour un montant inférieur à 5000€ ▪ Remises majoration des créances produits divers pour un montant inférieur à 500€ ▪ Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement ▪ Les opérations de rejet comptable
Inspectrice des finances publiques	

<p>Chef de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les notes de rejets relatives aux attributions de son service ▪ Les bordereau d'envoi des RCP ▪ Les feuilles d'entête des dégrèvements magnétiques intégrés automatiquement
<p>M Benjamin DELZARD Agent adm des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ VISER : Toutes les opérations : - de prise en charge comptable Agir en justice ▪ Effectuer les déclarations de créances <p>Signer : . Demandes de renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement, lettre de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclarations de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile ▪ Correspondances auprès des régisseurs

SERVICE COMPTABILITÉ DEPENSES

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Nicole BREUILLE Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les bons de commande et accusés de réception de valeurs• Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents• les récépissés et déclarations de recettes• Les bordereaux et lettres d'envoi• les accusés de réception du courrier• Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France• Les notes et documents ordinaires de service• Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité• Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements• Les chèques sur le trésor en règlement de dépense• Les ordres de paiement sur les documents comptables• Les extraits d'oppositions et certificats de non oppositions

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme BOYER Anne-Marie</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p> <p>Adjointe du service comptabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse • Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents • les récépissés et déclarations de recettes, les bons de livraison • Les bordereaux et lettres d'envoi • les accusés de réception du courrier • Les documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France • Les notes et documents ordinaires de service • Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité • Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements
<p>Mme Aline MAUROUX</p> <p>Agent adm principale des finances publiques</p>	<p>Signer : (uniquement pour les opérations de caisse)</p> <ul style="list-style-type: none"> • les récépissés, déclarations de recettes et bons de livraison • les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse

Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme DELSART Corinne</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison ▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant et du compte courant du Trésor à la banque de France ▪ Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse
<p>Mme BERGOUNOUX Karen</p> <p>Contrôleur de finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les récépissés, déclarations de recettes, les bons de livraison ▪ Les chèques documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France ▪ Les documents liés à l'approvisionnement et au dégageement de la caisse
<p>Mme Catherine MESSAGE</p> <p>Contrôleur des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes de renseignements ▪ Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement, lettres de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclarations de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile ▪ Correspondance de relance auprès des régisseurs ▪ délais de paiement de trois mois maximum et pour un montant inférieur à 1000€

<p style="text-align: center;">Mme Christelle HUBERT</p> <p style="text-align: center;">Comptable des finances publiques</p>	<p>Signer : • Les demandes de renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> •Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement ,lettres de rappel pour un montant inférieur à 1000€, déclaration de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICPE et malus automobile • Les correspondances de relance auprès des régisseurs
<p style="text-align: center;">M Sébastien GIRARD</p> <p style="text-align: center;">Agent adm des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les quittances de retrait de fonds • Les bordereaux d'envoi • Les demandes de renseignements • les accusés de réception du courrier • Les rejets de chèques

AFFAIRES ECONOMIQUES	
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mme Marthe CORNET-LEMEE Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises ▪ Les demandes de n° SIRET à l'INSEE
FISCALITE DIRECTE LOCALE	
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>Mlle Séverine LAURENT Inspectrice des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises ▪ Les demandes de n° SIRET à l'INSEE

Mme Patricia CAGNAT

Contrôleur principal des finances publiques

- Les bordereaux d'envoi
- les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision
- Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises
- les accusés de réception du courrier

CHARGE DE CLIENTELE DFT	
Nom - prénom - grade et fonction	Pouvoir
<p>M Claude MATTERA Inspecteur des finances publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les quittances de retrait de fonds ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les courriers et attestations n'emportant pas décision ▪ Les rejets de chèques ▪ Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions de son service (gestion des comptes-titres, cdc, ...) et n'entraînant pas décision <p>Recevoir</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous titres émis par l'État et les correspondants du Trésor



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 25 AOÛT 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE

9, Rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Bernard TRICHET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

M.Pascal MUTZ, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques , responsable de la division Ressources Humaines et Formation professionnelle

Gestion RH

Mme Wendy PEPIN, Inspectrice des Finances publiques
Mme Marie-Pier PENUELAS, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Sylvie HIOLET, Contrôleur des finances publiques
Mme Maryse BOIVIN, Contrôleur Principal des finances publiques
M. Nicolas FRICOT, Contrôleur des finances publiques
Mme Annie BLANDIN, Contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle

M. Christophe MONIN, Inspecteur des finances publiques
Mme Micheline GUILLAUMIN, agent administratif des finances publiques

2. Pour la Division budget, Affaires immobilières et logistique :

M. Dominique KRECKE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division.

Budget, Immobilier – Logistique

M. Laurent DELSART, Inspecteur des finances publiques, chef du service
M. Pascal WALTER, Contrôleur Principal des finances publiques
M. Serge MOCQUIN, Contrôleur Principal des finances publiques
Mme Corinne PENARD, Contrôleur des finances publiques

En Charge de la Mise en Oeuvre des décisions du CHS : M. Daniel BERRY

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Bernard TRICHET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 25 août 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE**

9, rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de signature au responsable gestion fiscale et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction des finances publiques

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Bernard TRICHET , administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Bernard TRICHET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Cyrille FOUCHAUX, *administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale*, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence conjointe avec celle de M. Cyrille FOUCHAUX, la même délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Pierre JALLABERT, inspecteur principal des finances publiques, chef de division législation et contentieux, contrôle fiscal

Mme Nathalie LEROY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division particuliers et professionnels,

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champs de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Bernard TRICHET





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 25 août 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'YONNE

9 rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Bernard TRICHET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des professionnels:

Mme Nathalie LEROY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Mme Amandine LHAUMET, inspectrice des finances publiques

Mme Evelynne LOUVEL, contrôleur des finances publiques

Assiette des particuliers et des professionnels :

M. Thomas SPORTELLI, inspecteur des finances publiques

Recouvrement :

M. Alain PIREZ, inspecteur des finances publiques

M. Michael SAINT-ANDRE, inspecteur des finances publiques

M. David BERARD, contrôleur des finances publiques

Huissiers :

Mme Francine BREUILLET,

M. Jean-Christophe GELMINI,

2. Pour la Division Législation et contentieux - Contrôle fiscal :

M. Jean-Pierre JALLABERT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Législation et contentieux, contrôle fiscal :

Mme Isabelle GUILLEMEZ, inspectrice des finances publiques

Mme Véronique JANIN, inspectrice des finances publiques

M. Jean-Yves DE GRANDI, inspecteur des finances publiques

M. Jean-Philippe ROIDOT, inspecteur des finances publiques

Mme Annie MORISSON, contrôleuse des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2016.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques,

Bernard TRICHET



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Amandine LHAUMET, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

- 1° La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016
- 2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Auxerre, le 25 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Bernard TRICHET



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GUILLEMEZ, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;




Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Auxerre, le 25 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Bernard TRICHET



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Alain PIRES, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

1° La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Auxerre, le 25 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne

Bernard TRICHET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
9, rue Marie Noël
BP109
89011 AUXERRE CEDEX

A Auxerre, le 25 août 2016

A compter du 1er septembre 2016,

Monsieur Jean-Pierre JALLABERT est désigné conciliateur fiscal du département de l'Yonne,
Madame Nathalie LEROY est désignée conciliateur fiscal adjoint du département de l'Yonne.

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques de l'Yonne

Bernard TRICHET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 25 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

9 rue Marie Noët
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Bernard TRICHET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. Pascal BARBERET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques

Mme Sylvie TECHER, inspectrice des finances publiques



2. Pour la mission départementale d'audit et conseil :

Mme Sandrine LEEUWS, inspectrice principale des finances publiques
M. Yannick DA SILVA, inspecteur principal des finances publiques,

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques

4. Pour la mission communication :

Mme Delphine CATELAN, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Bernard TRICHET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 25 août 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE

9 rue Marie Noël
BP 109
89011 AUXERRE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4 ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à M. Alexandre ALLARD, inspecteur des finances publiques, responsable du CDIF Auxerre et du PTGC par intérim, à l'effet:

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros;

2° de statuer sur les demandes de dégrèvements de taxe foncière des pertes de récolte;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la DDFIP, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016 ;

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Bernard TRICHET

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



Christine PESO.3
REÇU LE
11 JUL. 2016
D.D.T. de l'Yonne

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
 de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Service de la délégation de bassin Seine-Normandie

Paris, le **06 JUL. 2016**

Nos réf. : DBSN16-089
 Vos réf. :

Le Directeur, délégué de bassin Seine-Normandie

Affaire suivie par : Clémence BRUNET
 clemence.brunet@developpement-durable.gouv.fr
 Tél. : 01 71 28 47 21 - Fax : 01 71 41 47 30

à
 Mesdames et Messieurs les directeurs des
 directions départementales des territoires du bassin
 Seine-Normandie

Objet : Publication de l'arrêté approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie 2016-2021

PJ : Ampliation de l'arrêté n°2016-06-21-001 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021

Suite au travail d'élaboration réalisé par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, le Préfet coordonnateur de bassin a adopté le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie 2016-2021, en date du 21 juin 2016.

Il s'agit du 5ème plan de gestion élaboré. Il s'inscrit dans la continuité des précédents qui ont permis de progresser dans la connaissance des poissons migrateurs amphihalins et dans la préservation de leur population. Le PLAGEPOMI ne présente un caractère opposable que pour ses mesures relatives à l'encadrement des activités de pêche de loisir en amont de la limite transversale de la mer. Une articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernant la gestion des milieux, et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) concernant la gestion de la pêche maritime y est ainsi assurée pour une gestion cohérente des poissons migrateurs entre la terre et la mer.

Conformément à l'article R436-46 du code de l'environnement, ce plan doit être publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements du bassin Seine-Normandie. **Je vous prie ainsi de bien vouloir organiser sa publication dans vos départements.**

Vous trouverez ci-joint une ampliation de l'arrêté d'approbation n°2016-06-21-001.

Jérôme GOELNER



Certificat PR015650-2
 Champ de certification disponible sur :
www.oriee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Liste des destinataires

DDTM 76
DDT 77
DDTM 35
DDT 53
DDT 45
DDT 21
DDT 95
DDT 02
DDT 60
DDT 28
DDT 78
DDT 55
DDTM 14
DDT 52
DDT 58
DRIEE / SPE
DDT 50
DDT 51
DDTM 27
DDT 08
DDT 89
DDT 10
DDT 61
DDTM 80
DDT 91



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ 2016-06-21-001

**APPROUVANT LE PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
POUR LA PERIODE 2016-2021**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles R436-44 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 18 avril 2011 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2011-2015 ;
- CONSIDERANT** la consultation du public qui s'est tenue du 11 janvier 2016 au 15 février 2016 et qui n'a révélé aucune demande de modification ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable à l'unanimité du comité de gestion des poissons migrateurs en date du 1^{er} juin 2016 ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin,


Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris
Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

ARRETE

Article 1^{er} – Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2016-2021, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2. – L'arrêté n°2011-393 du 18 avril 2011, approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2011-2015 est abrogé.

Article 3. – Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 JUIN 2016
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

L'annexe au présent arrêté est consultable sur le lien suivant :

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/BROCHURE_PLAGEPOMI_2016_BD-1.pdf

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé de Bourgogne du 15 février 2013 renouvelant tacitement l'autorisation accordée au laboratoire Dehenry-Melin, sis 1 bis rue Thénard à Sens, pour l'exercice de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la modalité de traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle à effet du 17 mars 2014 pour une durée de cinq ans ;

Vu le dossier reçu en date du 29 juin 2016, de Maître Emmanuelle GIRAULT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO+ », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO+ », sise 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART », sise 37, rue Paul Bert à AUXERRE (89000), par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO+ », sise 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130) ;
- les agréments de Messieurs Alain PLEUX et Jacques SIMART en qualité de nouveaux associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO+ » et leurs nominations à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société,

Considérant que le laboratoire de biologie médicale n° 89-13 exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART est autorisé à fonctionner, par décision n° DOS/ASPU/016/2016 du 11 février 2016, sur le site suivant, ouvert au public : 37, rue Paul Bert à AUXERRE (89000) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIO+ », est autorisé à fonctionner, sous le n°77-151, par décision conjointe n° ARS-DT77/2010/PH-LBM/n°58 et DSP 128/2010 en date du 30 décembre 2010 modifiée par l'arrêté conjoint ARS77-42/ARS/APS-PH-LABM/2013 et n° DSP 021/2013 du 17 avril 2013 ;

Considérant que Maître Emmanuelle GIRAULT sollicite l'autorisation administrative, afin que la SELAS « BIO+ » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant un site supplémentaire d'implantation,

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130), codirigé par :

- Madame Corinne CHERQUI-MELIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques DEHENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pascal MELIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Alain PLEUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Madame Brigitte SAVIE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Jacques SIMART, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Philippe VINCENT, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO+ », dont le siège social est situé au 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130), agréée sous le n°77-151, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 001 860 4, est autorisé à fonctionner sous le n°77-151 sur les cinq sites listés ci-dessous :

- MONTEREAU-FAULT-YONNE siège social, site principal
9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 861 2

- SENS
1bis, rue Thenard à SENS (89100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique : site où est réalisée l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 89 000 851 9

- MONTEREAU-FAULT-YONNE
1, chemin des Ormeaux à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 862 0

- SENS
7, boulevard Garibaldi à SENS (89100)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), Biologie de la reproduction (spermologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 89 000 852 7

- AUXERRE
37, rue Paul Bert à AUXERRE (89000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), bactériologie.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 89 000 925 1

Les huit biologistes médicaux exerçant, dont sept sont coresponsables, sont les suivants :

- Madame Corinne CHERQUI-MELIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques DEHENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable, agréé pour l'AMP,
- Monsieur Pascal MELIN, médecin, biologiste-coresponsable, agréé pour l'AMP,
- **Monsieur Alain PLEUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Madame Brigitte SAVIE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Jacques SIMART, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Philippe VINCENT, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Laurence HERVE, pharmacien, biologiste médical,

La répartition du capital social de la SELAS « BIO+ » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Corinne CHERQUI-MELIN	1	970
M. Jacques DEHENRY	1	970
M. Pascal MELIN	1	970
M. Alain PLEUX	1	970
Mme Brigitte SAVIE	1	970
M. Jacques SIMART	1	970
M. Philippe VINCENT	1	970

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

3/4

S/Total biologistes médicaux en exercice	7	6 790
SELAS MEDIBIOLAB, personne morale	13 560	6 777
S/Total personnes morales exerçant la profession de biologiste médical	13 560	6 777
Total du capital social de la SELAS BIO+	13 567	13 567

Article 2 : La décision n° DOS/ASPU/016/2016 du 11 février 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale n° 89-13 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART n° FINESS EJ : 89 000 143 1, n° FINESSE ET 89 097 359 7 est abrogée.

Article 3 : La décision conjointe n° ARS-DT77/2010/PH-LBM/n°58 et DSP 128/2010 en date du 30 décembre 2010 modifiée par l'arrêté conjoint ARS 77-42/ARS/APS-PH-LABM/2013 et n° DSP 021/2013 du 17 avril 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, sis 9, rue de la Faïencerie à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130) est abrogée.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs, faire l'objet d'un recours gracieux auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé d'Ile de France ou de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux, y compris en référé, devant les tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, le délai de deux mois court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Ile-de-France et Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

Article 5 : Le directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Paris et Dijon, le 27 juillet 2016

Pour/Le Directeur général
Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Pour/Le Directeur général
Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,

Le Directeur de l'organisation
des soins

Signé

Didier JAFFRE

**Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB**

Article 1^{er} : *A compter du 1^{er} septembre 2016 est inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne, sous le n° 89-61, un laboratoire de biologie médicale multi-sites comprenant sept sites ouverts au public :*

- Tonnerre (89700) 12 bis avenue de la Gare (siège social de la SELARL)
n° FINESS ET : 89 000 855 0 ;
- Saint-Florentin (89600) 2 place Maurice Ravel
n° FINESS ET : 89 000 856 8 ;
- Villeneuve-sur-Yonne (89500) 67 rue Carnot
N° FINESS ET : 89 000 880 8 ;
- Migennes (89400) 62 rue Emile Zola
N° FINESS ET : 89 000 926 9 ;
- Troyes (10000) 14 rue du Ravelin
n° FINESS ET : 10 000 949 7 ;
- Troyes (10000) 92 avenue Edouard Herriot
n° FINESS ET : 10 000 964 6 ;
- Montbard (21500) 15 rue Carnot
n° FINESS ET : 21 001 132 6,

Biologistes-coresponsables :

- Monsieur Jean-François Poitevin, pharmacien-biologiste ;
- Madame Nathalie Grillet Charbit, pharmacien-biologiste ;
- Madame Bénédicte De Faup, médecin-biologiste ;
- Madame Isabelle Gaillardot, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Franck Hadjadj, pharmacien-biologiste ;
- Madame Pauline Fauvet, pharmacien-biologiste ;
- Madame Béatrix Zeppa, pharmacien-biologiste.

Biologistes médicaux associés :

- Monsieur Jérôme Viale, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Samuel Ndayikengurukiye, médecin-biologiste.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 est exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MED-LAB dont le siège social est situé 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre (Yonne), n° FINESS EJ : 89 000 854 3.

Article 3 : L'arrêté du préfet de l'Yonne DDASS/IDS/2005/n° 014 du 21 janvier 2005 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale n° 89-47 exploité par la SELARL BIOGENNES, n° FINESS EJ : 89 000 148 0, n° FINESS ET : 89 097 364 7, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 4 : La décision conjointe ARS Bourgogne n° DSP 065/2012 et ARS Champagne-Ardenne n° 2012-655 du 12 juin 2012 modifiée par la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/082/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-0212 du 23 mai 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 5 : A compter du 1^{er} novembre 2016 le laboratoire de biologie médicale n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 6 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'ARS d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans le délai d'un mois.

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,
la cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents,
Chantal MEHAY

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Le Directeur général adjoint,
Simon KIEFFER

Décision n° DOS/ASPU/103/2016 du 12 août 2016
portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « Cap Vital Santé »
à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement
sis Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000).

Article 1 : La société par actions simplifiée « Cap Vital Santé », sise Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000), est autorisée, pour son site de rattachement situé à la même adresse, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

→ **Départements desservis en totalité :**

- Côte-d'Or - Nièvre - Aube - Yonne - Seine-et-Marne

→ **Département desservi partiellement (communes limitrophes de l'ex-région Bourgogne) :**

- Loiret

Article 2 : La décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 203/2011, en date du 08 septembre 2011, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « BERTHELON – LEVALTIER – NAULIN » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, sous l'enseigne « Cap Vital Santé », pour son site de rattachement sis Z.A. des Clairions – avenue de Worms à AUXERRE (89 000), est abrogée.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Pour le directeur général,
Pour le directeur de l'organisation des
soins,
la cheffe du département accès aux soins
primaires et urgents,
Chantal MEHAY

Décision n° DOS/ASPU/119/2016 du 12 août 2016
autorisant le regroupement au 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON (89 110)
des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée
(S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Croix de l'Orme », sise 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-
THOLON, et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.)
"Pharmacie du Tholon", sise 14 rue des Ponts à AILLANT-SUR-THOLON.

Article 1 : Les sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de la Croix de l'Orme » et « Pharmacie du Tholon » sont autorisées à regrouper les officines de pharmacie qu'elles exploitent, sises 4 chemin de Neuilly et 14 rue des Ponts à AILLANT-SUR-THOLON (89 110), au 4 chemin de Neuilly à AILLANT-SUR-THOLON (89 110).

Article 2 : La licence ainsi octroyée est délivrée sous le numéro 89 # 000209 et remplace les licences numéro 89 # 000061, délivrée par le Préfet de l'Yonne le 10 juin 1942, et numéro 89 # 000205, délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne le 09 décembre 2015.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si l'officine n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : L'officine issue du regroupement ne peut pas être transférée avant l'expiration d'un délai de 5 ans, sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté. Ce délai court à partir de la notification de la présente décision.

Pour le directeur général, et par
délégation,
le directeur général adjoint,
Olivier OBRECHT